

---

# Unir nos efforts pour bâtir des communautés dynamiques et viables

LIVRE BLANC



Communautés  
dynamiques et viables



**Environnement et Gouvernements locaux  
2021-2022**

Province du Nouveau-Brunswick  
PO 6000, Fredericton NB E3B 5H1 CANADA

[www.gnb.ca](http://www.gnb.ca)

ISBN 978-1-4605-2959-1 (copie papier bilingue)  
ISBN 978-1-4605-2957-7 (PDF : version anglaise)  
ISBN 978-1-4605-2958-4 (PDF : version française)

13529 | 2021.04 | Imprimé au Nouveau-Brunswick

# Table des matières

Message du ministre .....	1
Introduction .....	4
Ne rien faire et ses répercussions .....	6
Récapitulatif des mesures prises à ce jour .....	7
Pilier 1	
Structure de la gouvernance locale .....	10
Pilier 2	
Collaboration régionale .....	18
Pilier 3	
Aménagement du territoire .....	26
Pilier 4	
Financement du système de gouvernance locale .....	30
Calendrier de mise en œuvre .....	35
Annexe A – Aperçu de la réforme .....	38
Annexe B – Nouvelles cartes .....	42
Annexe C – Élections dans les nouvelles entités .....	66
Annexe D – Glossaire .....	68



## Message du ministre

La gouvernance locale est une affaire de communauté : l'endroit où nous vivons, travaillons, nous divertissons et où nos enfants vont à l'école. Il s'agit du niveau de prise de décision le plus simple et le plus proche de nos foyers et de nos entreprises. Nous avons entrepris la réforme de la gouvernance locale il y a plus d'un an et grâce aux nombreuses idées perspicaces et à la contribution du public, nous en faisons une réalité. Bien que notre plan soit contenu dans les pages qui suivent, beaucoup de travail reste à faire pour mettre en œuvre de nombreuses mesures. Notre objectif : des collectivités dynamiques et viables qui travaillent ensemble dans le but d'améliorer la qualité de vie de tous les Néo-Brunswickois.

Notre approche est ambitieuse, mais nous sommes convaincus qu'elle mènera, de manière globale, à une meilleure province en termes de maintien et d'amélioration des services, de focus sur les priorités locales et régionales, et de mise à profit des possibilités de développement économique. Cette réforme porte sur l'avenir de notre province. Peu de gens contestent la nécessité de la réforme - même si certains peuvent être en désaccord avec certaines décisions que nous avons prises. C'est normal. Le changement comporte toujours une part d'effervescence et d'inquiétude. C'est inévitable lorsque vous cherchez à moderniser quelque chose qui existe depuis des décennies.

Sans procéder aux changements nécessaires, certaines de nos communautés continueront de perdre des services, des infrastructures et des possibilités économiques importantes. Nous voulons des services accessibles et abordables comme la collecte des ordures, le recyclage, de même que des services de police et d'incendie pour assurer la sécurité de nos familles et de nos foyers, et des installations récréatives pour nous et nos familles.

Mais comment payer pour ces services si certaines communautés perdent leurs résidents au profit de grandes villes, ou si certains résidents choisissent de vivre en dehors des limites des centres de services et ne contribuent pas aux services dont ils bénéficient? Comment empêcher les communautés et les régions de se faire concurrence pour attirer de nouvelles entreprises, des industries et des investissements?

Devons-nous rester les bras croisés et laisser faire ou devons-nous agir de manière décisive? Pour moi, la réponse est simple. Nous ne pouvons tout simplement plus rester sans rien faire. Comme je l'ai dit à maintes reprises depuis que je suis ministre, « le statu quo n'est plus une option! »

Au cours du printemps, de l'été et de l'automne, nous avons tenu 36 séances de mobilisation concernant la réforme de la gouvernance locale, dont 15 étaient ouvertes au public. Les 36 séances s'ajoutent aux rencontres que j'ai eues individuellement avec des centaines de Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises, virtuellement ou en personne. Nous avons également reçu des centaines de courriels et de mémoires et plus de 1 200 personnes ont participé à notre sondage en ligne.

Je tiens à remercier tous ceux qui se sont joints à la discussion.

Nous savons que les gens veulent préserver l'identité de leur communauté, et nous pouvons y parvenir tout en assurant la viabilité du système de gouvernance locale à long terme. Les expériences vécues par les gens dans leur communauté sont au cœur de leur vie, qu'ils soient nés au Nouveau-Brunswick ou qu'ils aient choisi d'y vivre. La réforme de la gouvernance locale ne changera pas cela. Je serai toujours un garçon de Lewisville, même si ça fait partie de la ville de Moncton.

Les arguments en faveur d'une réforme ont été maintes fois avancés. Le Nouveau-Brunswick compte pas moins de 340 entités locales, dont huit cités, 26 villes, 61 villages, huit communautés rurales, une municipalité régionale et 236 districts de services locaux. D'autres provinces beaucoup plus peuplées comptent moins d'entités. La Nouvelle-Écosse compte 50 gouvernements locaux et seulement quatre entités comptant moins de 1 000 habitants. En comparaison, le Nouveau-Brunswick compte 208 entités de moins de 1 000 habitants.

Cette réforme comprendra une restructuration locale stratégique à l'échelle du Nouveau-Brunswick, ce qui entraînera une réduction du nombre d'entités de 340 à 90. La province sera restructurée en 78 gouvernements locaux et 12 districts ruraux. Les districts ruraux seront constitués des districts de services locaux ou de parties de ceux qui n'ont pas été intégrés à un gouvernement local. Nous mettrons en place des comités consultatifs élus dans les districts ruraux nouvellement formés, dont les conseillers seront élus dans le cadre des élections municipales.

Votre voix sera entendue. Le déficit démocratique touchant actuellement 30 % de la population de la province sera comblé. Sur le plan de la collaboration régionale, nous ajusterons la représentation au sein des conseils d'administration des commissions de services régionaux afin de tenir compte des changements structurels. Cela signifie que tous les gouvernements locaux et les districts ruraux seront représentés au conseil des commissions de services régionaux et que les commissions recevront un mandat élargi pour s'assurer que les services régionaux sont planifiés et que les coûts sont partagés à l'échelle régionale. Nous modifierons également les règles de vote pour améliorer l'équité et l'équilibre dans les processus décisionnels.

Pour ce qui est de l'aménagement du territoire, nous établirons des déclarations d'intérêt public afin de fournir des directives sur des questions précises comme l'utilisation des terres agricoles, la mise en valeur des ressources naturelles, les modes de peuplement et les changements climatiques. Comme je l'ai dit souvent au cours des derniers mois, nous devons nous assurer que les activités axées sur les ressources naturelles, comme la pêche, la foresterie et l'agriculture, qui ont soutenu les Néo-Brunswickois pendant des générations, continuent d'offrir des moyens de subsistance et des possibilités de croissance économique à nos enfants et petits-enfants. De plus, nous donnerons aux gouvernements locaux un outil supplémentaire visant à augmenter le nombre de logements abordables; nous rendrons possible l'adoption d'arrêtés de zonage inclusif, conformément à l'engagement pris dans [l'Examen de la situation du logement locatif au Nouveau-Brunswick](#).

Nous savons que les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises souhaitent une réforme de l'impôt foncier. Nous offrirons aux gouvernements locaux plus de souplesse afin de fixer le taux d'impôt foncier local pour les biens non résidentiels (entreprises). Nous nous engageons à explorer les moyens d'optimiser le développement des propriétés sous-utilisées et inoccupées, au besoin, qu'elles soient situées dans des parcs industriels, dans les centres-villes ou dans d'autres endroits de choix au sein de la province. Les centres-villes sont des pôles économiques et nous devons les soutenir. Certains de ces changements ne se produiront pas du jour au lendemain, mais nous élaborons la feuille de route pour les réaliser. En outre, nous savons qu'il y aura plus à faire en ce qui concerne le financement du système de gouvernance locale et nous nous engageons à entreprendre ce travail une fois le de gouvernance locale restructuré et les initiatives de collaboration régionale en cours et les initiatives de collaboration régionale sont en court.

En lisant ce livre blanc, vous constaterez que plusieurs de vos idées sont reflétées dans les différents sujets abordés. Il contient également des idées nouvelles et innovantes, alors que d'autres proviennent de rapports antérieurs portant sur la gouvernance locale.

Nous savons que la population ne veut pas que l'on adopte une approche uniforme. Nous vous avons entendu et nous croyons que notre façon d'envisager la réforme est équilibrée, qu'il s'agit de la bonne approche au bon moment pour le Nouveau-Brunswick. Enfin, je crois que la réforme décrite dans le présent document permettra de créer des communautés plus dynamiques et plus viables qui travailleront ensemble afin d'améliorer notre qualité de vie.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "D. Allain".

Je vous remercie,

L'honorable Daniel Allain

Ministre des Gouvernements locaux et de la Réforme de la gouvernance locale

## Introduction

---

*« Notre nation, notre province et nos municipalités vivent une période de réévaluation et de réajustement. »*

---

Cette déclaration est la phrase d'ouverture du *Livre blanc sur les responsabilités du gouvernement* déposé à l'Assemblée législative en 1965. À l'époque, la structure de gouvernance locale n'était plus adaptée aux réalités des changements économiques et sociétaux. Le gouvernement a reconnu qu'il avait deux voies à envisager : continuer à maintenir le statu quo, ce qui mènerait inévitablement à une crise économique et sociale, ou redéfinir les rôles et la structure du gouvernement afin de mieux préparer le Nouveau-Brunswick à la prospérité future. Ce livre blanc a mené à la création du programme Chances égales pour tous.

Le programme Chances égales pour tous a redéfini la prestation de services locaux et provinciaux. Cela signifie que les services comme les soins de santé, l'éducation, l'aide sociale et l'administration de la justice sont devenus la compétence du gouvernement provincial alors que les services plus locaux comme la police, les routes et les rues locales, les parcs et les loisirs, et la protection contre les incendies demeuraient la responsabilité des entités gouvernementales locales. En outre, les gouvernements de comté ont été abolis et remplacés par des villages et des districts de services locaux non constitués (les villes et les villages existants sont restés en place). Les fonctions d'évaluation foncière et de perception de l'impôt foncier ont été administrées par le gouvernement provincial afin de répondre à des besoins d'uniformisation. Ces changements se reflètent maintenant dans le système actuel de gouvernance locale et bien que des modifications aient été apportées en cours de route, les principales caractéristiques demeurent à ce jour.

Plus de 55 ans se sont écoulés depuis cette importante réforme de la gouvernance locale. Une fois de plus, le Nouveau-Brunswick est confronté à de nouvelles réalités économiques et à des changements sociétaux. Aujourd'hui, près du tiers des Néo-Brunswickois n'ont pas de représentants élus à l'échelle locale qui peuvent prendre des décisions en leur nom. La collaboration entre les communautés en matière de partage de coûts et de prestation de services continue d'être difficile dans certaines régions de



la province. De nombreuses communautés ont des ressources financières limitées et peinent à fournir des services locaux de bonne qualité à un coût abordable. Le système de gouvernance locale n'est pas aussi efficace qu'il pourrait l'être. Il n'est pas organisé de manière à pouvoir relever les nombreux défis actuels et futurs auxquels font face les communautés et les régions du Nouveau-Brunswick. Des occasions sont souvent perdues, car les régions se font concurrence plutôt que de collaborer pour offrir des services, élaborer des priorités communes ou partager des ressources limitées.

	1967	2021
Population	616 788	747 101*
Gouvernements locaux	114	104
Districts de services locaux	97	236
* Selon les données du recensement de 2016		

Au cours des dernières décennies, de nombreuses personnes ont reconnu que le système avait besoin d'être réformé; les organisations et les individus (ainsi que de nombreuses études) ont continué à réclamer une réforme plus substantielle. Il est également reconnu que les services aux personnes deviennent de plus en plus un domaine de responsabilité partagé, ce qui doit être rendu possible et soutenu.

Tout comme le livre blanc présenté en 1965, qui décrivait les responsabilités du gouvernement de l'époque, ce livre blanc explique comment, grâce à des changements aux politiques et à la législation, le gouvernement provincial positionnera une fois de plus la province pour répondre aux besoins, aux défis et aux possibilités actuels et futurs.

## Ne rien faire et ses répercussions

Au cours du processus de réforme de la gouvernance locale, il a été clairement indiqué que le statu quo ne répond plus aux besoins et aux désirs des Néo-Brunswickois.

Trente pour cent des Néo-Brunswickois vivent dans des districts de services locaux et ne peuvent compter sur un représentant local élu et responsable. Ils n'ont donc pas leur mot à dire sur la façon dont leur communauté est desservie. Les décisions sont prises par le ministre des Gouvernements locaux et de la Réforme de la gouvernance locale. En comparaison, la majorité des populations provinciales et territoriales du Canada sont desservies par des gouvernements locaux élus.

Les personnes plus jeunes quittent les communautés rurales pour s'établir en région urbaine et dans de plus grandes villes. Les projections indiquent que la population des petites communautés rurales continuera de diminuer; au cours des 20 prochaines années, seules les régions de Moncton et de Fredericton, et dans une moindre mesure celle de Saint-Jean, connaîtront une croissance démographique. Cette tendance continuera de poser des défis pour les communautés. La croissance insuffisante de l'assiette fiscale rendra l'entretien de l'infrastructure difficile et les communautés devront réduire les services ou augmenter les impôts fonciers. Les grandes communautés ont la flexibilité financière nécessaire pour compenser de petites augmentations de coûts liés par exemple aux primes d'assurance ou à la collecte des ordures sans augmenter leur taux d'imposition. Cependant, les petites communautés n'ont pas cette option. Il en résulte des niveaux de service (et des taux d'imposition) de plus en plus incohérents dans l'ensemble de la province.

Dans plusieurs cas, les limites territoriales actuelles ne reflètent plus la façon dont les gens se rencontrent, travaillent, magasinent et ont accès à des services (écoles, soins de santé, loisirs, entreprises, activités culturelles, etc.). Cela signifie que de nombreuses personnes ne paient pas pour les services qu'elles utilisent régulièrement. L'étalement urbain et le développement de cités-dortoirs aggravent ce problème.

Le Nouveau-Brunswick compte un grand nombre d'entités par rapport à sa population (340 entités locales pour environ 747 101 habitants selon les données du recensement de 2016). Cela engendre des disparités dans la prestation et le niveau des services offerts à travers la province. Le grand nombre d'entités distinctes continuera de favoriser des approches individualistes et concurrentielles plutôt que la collaboration dans des secteurs comme le tourisme, le développement économique, la croissance démographique, les loisirs, la culture et les services d'urgence.

Le manque de cohérence lié en aménagement du territoire continuera de poser des problèmes tels que l'étalement urbain, le développement linéaire, la protection insuffisante de l'environnement, les conflits d'aménagement du territoire et les nouveaux problèmes liés aux changements climatiques. L'absence d'une planification cohérente en matière d'aménagement du territoire rend les communautés vulnérables à un développement non souhaité, à des effets négatifs sur la valeur des propriétés et à une diminution de la qualité de vie.

**Dans sa forme la plus simple, le fait de ne rien faire aura pour conséquence que certaines communautés perdront des infrastructures, devront réduire leurs services et manqueront des possibilités en matière de développement économique.**

# Récapitulatif des mesures prises à ce jour

La réforme de la gouvernance locale a été lancée en janvier 2021 et le processus a été mis en place pour que la mobilisation du public se poursuive au cours des mois suivants. L'objectif de la réforme de la gouvernance locale est de travailler en collaboration afin de concevoir un système efficace et abordable aujourd'hui comme dans l'avenir.

Les principes guidant la réforme sont les suivants :

- Respecter les principes à l'origine du programme de Chances égales pour tous, pour assurer un traitement juste et équitable partout dans la province, ainsi que l'efficacité et la responsabilité.
- Renforcer la capacité de gouvernance locale à l'aide d'une collaboration et d'une coopération accrues.
- Respecter l'identité des communautés, y compris leur langue, leur culture, leur sentiment d'appartenance et leur histoire, tout en réduisant le nombre d'entités locales. Cela inclut le respect des principes importants reconnus par la *Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles au Nouveau-Brunswick*.

Au début du mois d'avril, un livre vert intitulé *Unir nos efforts pour bâtir des communautés dynamiques et viables* a été rendu public pour alimenter les discussions et générer des idées sur la manière d'améliorer le système de gouvernance locale. Le livre vert était structuré autour de quatre piliers (structure, collaboration régionale, aménagement du territoire et financement) et une série de possibilités ont été présentées pour chaque pilier. Ces possibilités n'étaient pas exhaustives, et la population était encouragée à fournir des commentaires sur celles-ci et à exprimer d'autres points de vue concernant la réforme.

Pour respecter les lignes directrices relatives à la pandémie de COVID-19, 25 séances de mobilisation ont été tenues de façon virtuelle. Une série de neuf séances de mobilisation thématiques se sont tenues à la fin d'avril avec les groupes d'intervenants ciblés suivants :

- Urbanistes et promoteurs
- Représentants des secteurs des loisirs, de la culture, des arts et du tourisme
- Premiers intervenants
- Représentants des établissements d'enseignement postsecondaires et étudiants
- Intervenants des secteurs des ressources naturelles, de l'agriculture et de l'environnement
- Entreprises et organismes du domaine du développement économique
- Organismes multiculturels et représentants de nouveaux arrivants

Ces séances ont été suivies à la mi-mai de quatre séances publiques, deux dans chaque langue officielle, portant sur les piliers du livre vert soit, d'une part, structure et financement et, d'autre part, collaboration régionale et aménagement du territoire. En juin, une série de 12 séances de mobilisation ont été tenues avec des élus, des administrateurs municipaux, des membres des comités consultatifs des districts de services locaux et des représentants des commissions de services régionaux. De plus, les résidents et les intervenants ont été invités à remplir un sondage en ligne et à soumettre leurs idées, opinions et préoccupations par écrit à l'équipe de la réforme.

En septembre, le ministre a publié un résumé des commentaires reçus dans le cadre du processus de mobilisation intitulé *Unir nos efforts pour bâtir des communautés dynamiques et viables : Ce que nous avons entendu*. Ce document fournit un aperçu de l'information et des commentaires partagés avec l'équipe de la réforme de la gouvernance locale et examinés par celle-ci. Bien que le consensus général ait été de dire qu'une réforme était nécessaire, l'approche à adopter est loin de faire l'unanimité. Les points de vue suivants ont été fréquemment partagés :

- Pour sa taille et sa population, le Nouveau-Brunswick compte trop d'entités.
- La collaboration régionale est importante pour la vitalité de la province, mais puisque les priorités en matière de collaboration diffèrent selon la région, une approche universelle ne convient pas.
- Certaines personnes ont suggéré que le gouvernement provincial mette en œuvre toutes les recommandations contenues dans le rapport *Bâtir des gouvernements locaux et des régions viables de 2008 (Rapport Finn)*, tandis que d'autres ont déclaré que le statu quo leur convient. Certains intervenants se sont exprimés en faveur du renforcement des centres de services, alors que d'autres ont dit préférer le modèle de la Colombie-Britannique en matière de représentation régionale et de prestation des services.
- Des changements doivent être apportés pour rendre le processus encadrant les impôts fonciers et les évaluations foncières plus juste, clair et transparent.
- Des améliorations touchant l'aménagement du territoire sont nécessaires pour favoriser les investissements et la croissance, protéger la qualité de vie et assurer un équilibre entre l'exploitation des ressources naturelles et la protection de l'environnement.
- Les Néo-Brunswickois veulent des représentants élus à l'échelle locale.

Lorsque les restrictions liées à la Covid-19 se sont assouplies, le ministre des Gouvernements locaux et de la Réforme de la gouvernance locale a lancé onze séances de mobilisation supplémentaires dans le style café du monde en guise de suivi à la publication d'*Unir nos efforts pour bâtir des communautés dynamiques et viables : Ce que nous avons entendu*. Principalement offertes dans les régions rurales, ces séances visaient à offrir la possibilité de fournir des commentaires à ceux qui ne pouvaient pas participer aux séances virtuelles. Cinq séances ont été tenues en personne et six ont eu lieu de manière virtuelle en raison du rétablissement des restrictions liées à la Covid-19.

## RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS DE MOBILISATION :



**36 séances de mobilisation** (comportant 15 séances publiques) auxquelles ont participé au total plus de 1 700 personnes.



**4 groupes de travail** composés d'experts en la matière provenant d'associations municipales, de districts de services locaux et de commissions de services régionaux ont examiné les possibilités associées aux différents piliers.



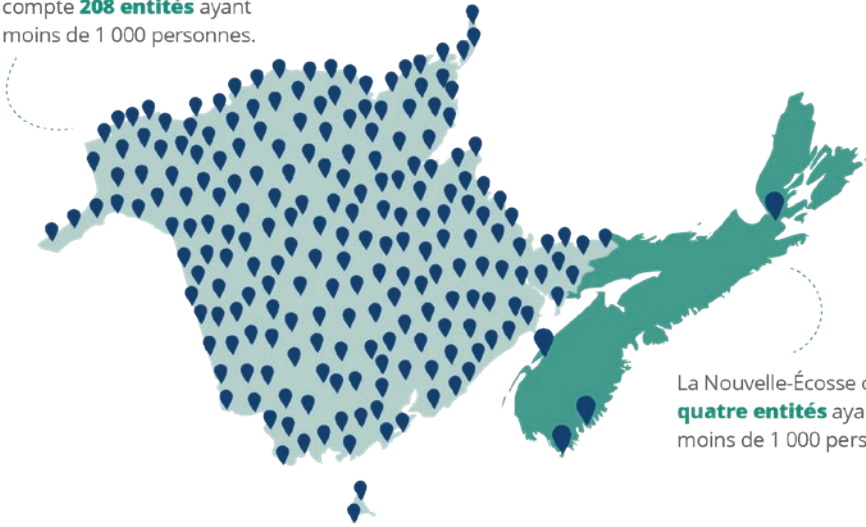
Plus de **120 mémoires** et 150 courriels ont été soumis par les Néo-Brunswickois, les gouvernements locaux, les organisations d'intervenants et les comités consultatifs de districts de services locaux.



Plus de **1 200 personnes ont répondu** au sondage en ligne.

## Structure de la gouvernance locale

Le Nouveau-Brunswick compte **208 entités** ayant moins de 1 000 personnes.



La Nouvelle-Écosse compte **quatre entités** ayant moins de 1 000 personnes.

À l'heure actuelle, le Nouveau-Brunswick compte 340 entités locales, dont 8 cités, 26 villes, 61 villages, 8 communautés rurales, 1 municipalité régionale et 236 districts de services locaux. De nombreuses entités se trouvent dans une situation financière vulnérable en raison d'une assiette fiscale limitée et de défis économiques, démographiques, sociétaux et environnementaux. Soixante-et-un pour cent des entités de la province comptent moins de 1 000 résidents. Les entités se font concurrence pour des ressources rares, ce qui divise les communautés, accroît le dédoublement des services et des infrastructures, crée des pratiques inéquitables de partage des coûts et favorise un développement non coordonné. Cela n'est pas durable.

Le public exprime un intérêt considérable pour réduire le nombre d'entités, à condition que la réforme tienne compte des communautés d'intérêts et préserve le mode de vie rural. De nombreuses communautés ont fourni de manière proactive des solutions quant à leur possible restructuration. Bon nombre d'entre elles ont été retenues et sont contenues dans ce document.

La structure de gouvernance locale sera améliorée et renforcée notamment ainsi :

- Une restructuration stratégique des communautés locales
- Le renforcement de la représentation au niveau local
- Une redéfinition de la responsabilité des routes
- L'amélioration de la planification en matière de gestion des actifs
- La création d'une commission municipale
- L'obligation pour les gouvernements locaux de rendre compte de leur viabilité.

## 1.1 RESTRUCTURATION STRATÉGIQUE

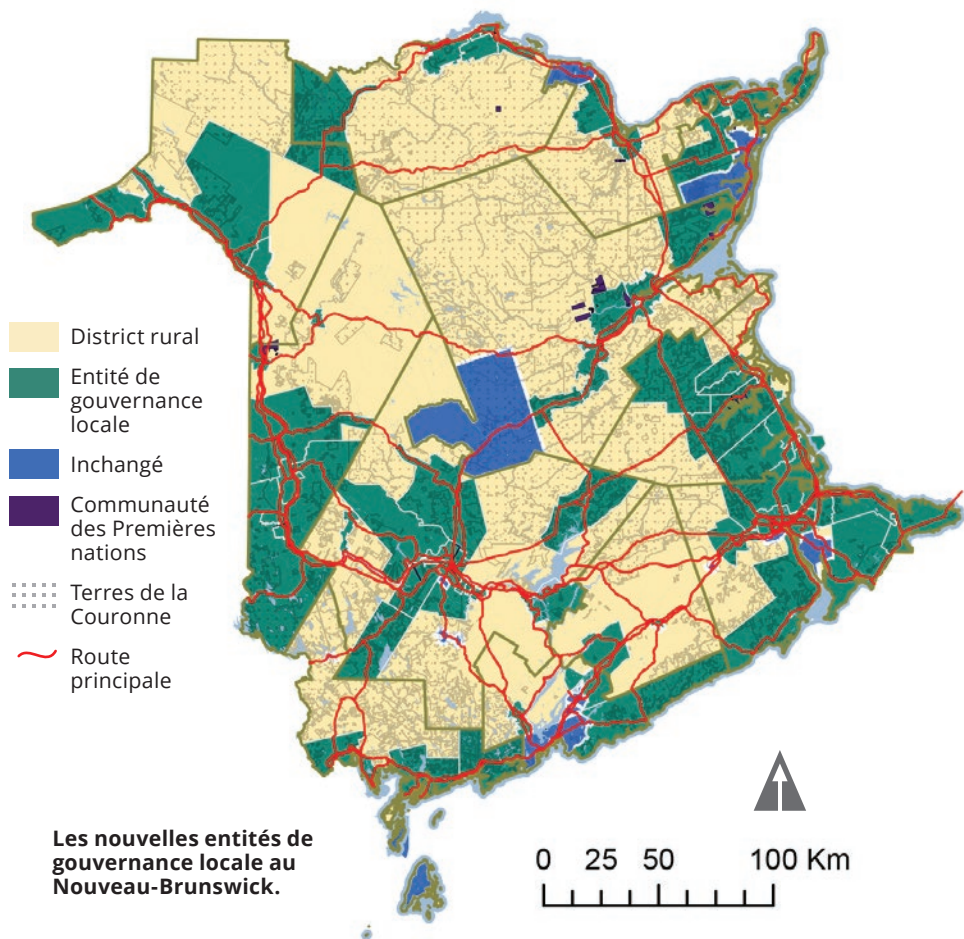
Des changements relatifs aux limites territoriales et à la gouvernance seront instaurés afin de renforcer les capacités et améliorer la représentation au niveau local. Au cours du processus de mobilisation, il est ressorti clairement des commentaires et des suggestions reçus que les défis auxquels les communautés sont confrontées ne peuvent être résolus qu'en augmentant les capacités et en redessinant les limites territoriales en fonction des intérêts communs. Plusieurs ont plaidé pour que la restructuration rassemble des communautés ayant des intérêts et des expériences en commun.

Les critères de base du rapport *Bâtir des gouvernements locaux et des régions viables de 2008 (Rapport Finn)* ont été utilisés pour déterminer des projets de restructuration viables. Selon ces critères, il faudrait un minimum de 4 000 personnes ou 200 millions de dollars en assiette fiscale, bien que certaines entités locales puissent être viables sans atteindre ces cibles.

En plus de ces critères, plusieurs autres facteurs ont été pris en compte, notamment les limites territoriales actuelles, les profils linguistiques, les zones de fréquentation scolaire, les communautés d'intérêts, les frontières naturelles, la portée des services, les ententes actuelles de partage des coûts des services et de l'infrastructure, les réalités urbaines et rurales et les tendances des mouvements de population. La volonté exprimée, passée ou présente, envers une restructuration a aussi été prise en considération. Les circonstances locales varient selon les régions; par conséquent, la portée et le type de restructuration présentés dans le présent livre blanc ne reflètent pas une approche « universelle », une préoccupation qui a été constamment relevée tout au long des séances de mobilisation du public. Les changements aux limites territoriales décrits à l'*Annexe B* sont fondés sur une combinaison des types de restructuration suivants :

- Constitution de plusieurs districts de services locaux en nouvelles communautés rurales.
- Fusion de gouvernements locaux avec des districts de services locaux, ou une partie d'entre eux, dans le but de former de plus grands gouvernements locaux.
- Annexion de districts de services locaux, ou une partie d'entre eux, à un gouvernement local existant et adjacent.
- Création de 12 districts ruraux pour les districts de services locaux ou parties de districts de services locaux non inclus dans les restructurations susmentionnées.

	Gouvernements locaux	Districts de services locaux
Nombre actuel	104	236
Nombre après restructuration	78	12
Population actuelle	516 124	222 814
Population après restructuration	~677 000	~61 000
% de la population totale actuellement	~70 %	~30 %
% de la population totale après restructuration	~92 %	~8 %
9 922 habitants (environ 1 %) de la population du Nouveau-Brunswick vivent dans 16 communautés des Premières nations qui disposent de leurs propres structures de gouvernance.		



Dans certaines situations, il est difficile d'ajuster les limites territoriales en fonction de communautés d'intérêts qui ont une population ou une assiette fiscale suffisante pour satisfaire aux exigences minimales de viabilité. Par conséquent, il subsiste certaines exceptions où les entités restructurées ne respectent pas les seuils de viabilité minimaux mentionnés précédemment.

Seize gouvernements locaux ne faisant pas l'objet de restructurations à l'heure actuelle seront encouragés à examiner leurs options à l'avenir, soit de rejoindre les gouvernement locaux environnants ou de rejoindre le district rural de leur région.

L'Annexe B du présent document illustre les nouvelles limites territoriales au moyen de cartes et de tableaux.



L'élargissement des assiettes fiscales des gouvernements locaux ou des districts ruraux nouvellement définis permettra à ces entités d'offrir un niveau de service plus élevé et plus durable aux résidents. Les changements permettront également un partage plus équitable des coûts des services, encourageront une plus grande collaboration et réduiront la concurrence improductive entre communautés d'une même région. La nouvelle structure permettra de mieux tirer parti des possibilités économiques et de s'attaquer à divers défis environnementaux et sociaux.

Certaines entités locales ont été regroupées afin de tirer parti des possibilités de développement économique, d'autres pour contrer le déclin économique et démographique actuel, et d'autres encore pour refléter leur véritable configuration en tant que communauté d'intérêts. Ces mesures, combinées aux changements apportés à la collaboration régionale, permettront de positionner les communautés et les régions du Nouveau-Brunswick pour les prochaines décennies.

Des élections municipales complémentaires seront nécessaires pour plusieurs des gouvernements locaux restructurés et ces détails se trouvent à l'[Annexe C](#).

La restructuration des entités locales en gouvernements locaux et en districts ruraux sera soutenue par le gouvernement provincial grâce à la création d'équipes de transition dirigées par des facilitateurs. Les facilitateurs obtiendront un soutien supplémentaire au besoin. Le gouvernement provincial couvrira ces coûts de transition.

Ces facilitateurs seront responsables de la coordination et de la supervision de divers éléments essentiels associés aux transitions dont, entre autres :

- La composition du conseil et les limites territoriales des quartiers
- La structure organisationnelle initiale et les questions relatives aux ressources humaines
- Le processus de gestion du changement
- Les considérations juridiques
- Les questions financières telles que les audits
- La préparation des premiers budgets

La taille de l'équipe de transition et son niveau d'activité varieront et dépendront de l'ampleur, de la complexité et du type de restructuration qui sera entreprise.

Les travaux de restructuration commenceront au début de 2022, les élections spéciales et les élections complémentaires nécessaires se dérouleront en novembre 2022. Les gouvernements locaux et les districts ruraux nouvellement restructurés entreront officiellement en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Dans le cas des gouvernements locaux nouvellement créés, l'équipe de transition supervisera l'embauche de greffiers et/ou de directeurs généraux, qui seront en place d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Des élections seront nécessaires dans les cas suivants :

- i. Dans les gouvernements locaux où il y a une augmentation de la population de 15 % à 50 %, une élection complémentaire sera organisée pour ajouter un ou des conseiller(s).
- ii. Dans les gouvernements locaux où il y a une augmentation de la population de plus de 50 % et/ou deux ou plusieurs gouvernements locaux sont combinés, une élection se tiendra pour élire l'ensemble du conseil.

Dans les cas où la population augmente de moins de 15 %, aucune élection ne sera organisée. La responsabilité de représenter les nouveaux résidents incombera au conseil existant jusqu'aux prochaines élections municipales générales. Une liste des élections à tenir est disponible à l'[Annexe C](#).

Des directives concernant le rapport population/représentation à prendre en compte pour définir la taille et la composition du conseil seront fournies lors de la période de transition.

Les augmentations et/ou les diminutions de l'impôt foncier seront mises en œuvre progressivement. Les taux d'imposition seront établis en fonction des services offerts aux résidents. Des taux d'imposition différents (taux plus élevés ou plus bas selon les services disponibles dans le secteur) s'appliqueront au sein des gouvernements locaux nouvellement créés ou restructurés, lorsqu'un ensemble différent de services est disponible. Les taux uniformes d'impôt foncier dans les anciens territoires demeureront s'ils ont été appliqués avant leur restructuration.

La *Loi sur la gouvernance locale* sera modifiée afin de changer le processus concernant les futurs projets de restructuration, notamment en supprimant l'obligation de tenir un plébiscite.

## 1.2 RENFORCEMENT DE LA REPRÉSENTATION LOCALE

Un élément important de cette réforme est la capacité des Néo-Brunswickois d'élire des représentants au niveau local.

Un certain nombre de résidents des districts de services locaux actuels feront dorénavant partie d'un gouvernement local. Dans le cas des nouveaux districts ruraux, les résidents pourront élire des conseillers au sein de leur comité consultatif. Ils seront également représentés au conseil d'administration de leur commission de services régionaux par une personne qu'ils auront élue. Ces élections seront administrées par Élections Nouveau-Brunswick et se dérouleront de la même manière et en même temps que les élections municipales générales. Un minimum de trois représentants seront élus pour siéger aux comités consultatifs, le nombre total étant basé sur la population totale d'une région. Une présidence sera désignée après l'élection. Les conseillers représenteront les intérêts de leur district et conseilleront le ministre quant aux décisions relatives aux services locaux. Les postes vacants seront pourvus par nomination ministérielle et, si tous les postes devenaient vacants, des élections complémentaires seraient tenues conformément au calendrier électoral municipal d'Élections Nouveau-Brunswick. Si la population d'un district rural devient inférieure à 250 habitants, aucun comité ne sera mis sur pied.

Les premières élections des représentants des districts ruraux auront lieu en novembre 2022. Ceux-ci seront connus sous le nom de conseillers des districts ruraux. Un ou plusieurs membres de chaque comité consultatif de district rural seront également chargés de représenter le district pour toutes les questions relevant de la commission de services régionaux.

Le gouvernement provincial, par l'entremise du ministre des Gouvernements locaux et de la Réforme de la gouvernance locale, continuera d'être responsable de la prestation des services dans les régions désignées comme districts ruraux. Chacun des districts ruraux sera soutenu par un gestionnaire et le personnel administratif nécessaire.

## 1.3 RESPONSABILITÉ POUR LES ROUTES

Les difficultés liées à la responsabilité des routes et à leurs coûts constituent un obstacle de longue date aux efforts de restructuration locale, en particulier lorsqu'il s'agit d'un gouvernement local qui pourrait fusionner ou annexer un ou plusieurs districts de services locaux. Le coût relatif de l'entretien des routes locales est souvent prohibitif, surtout lorsque le développement est moins concentré, comme c'est le cas dans la plupart des zones rurales.

Pour remédier à cette situation, les routes se trouvant actuellement dans les districts de services locaux resteront du ressort du gouvernement provincial, que le district de services locaux, en partie ou en totalité, soit fusionné avec un gouvernement local ou qu'il fasse partie d'un district rural. Cette politique s'appliquera également aux restructurations entreprises après la réforme actuelle. Le ministère des Transports

et de l'Infrastructure établira une relation de travail avec les gouvernements locaux afin de discuter de leurs priorités. De plus, les représentants des districts ruraux, par l'entremise de leur gestionnaire, communiqueront leurs priorités au ministère des Transports et de l'Infrastructure. Il sera dorénavant possible d'investir des fonds supplémentaires d'impôt foncier local sur les priorités relatives aux routes.

## 1.4 GESTION DES ACTIFS

Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux lancera une deuxième phase d'exigences liées à la gestion des actifs pour les gouvernements locaux. Les exigences de la phase 2 s'appuieront sur la réussite du *Guide de planification de la gestion des actifs pour les gouvernements locaux* publié en 2017. La consultation des intervenants aura lieu en 2022 et les exigences de la phase 2 seront publiées en 2023. Le Ministère collaborera avec les commissions de services régionaux afin de promouvoir la collaboration régionale en matière de gestion des actifs.

## 1.5 COMMISSION MUNICIPALE INDÉPENDANTE

À plusieurs reprises par le passé, il fut proposé de créer une commission indépendante chargée d'examiner, d'évaluer et éventuellement de régler et/ou de formuler des recommandations sur des questions touchant à la gouvernance et à l'administration des gouvernements locaux. Ce concept a été exposé dans *le rapport de 2008 intitulé Bâtir des gouvernements locaux et des régions viables : plan d'action pour l'avenir de la gouvernance locale au Nouveau-Brunswick*. Des fonctions telles que l'évaluation et la prise de décisions sur les questions de conflit d'intérêts pour les gouvernements locaux et les commissions de services régionaux; l'examen des ententes de partage des coûts éventuels entre les gouvernements locaux; et l'examen des demandes de restructuration et de modification des limites territoriales pourraient être incluses dans le mandat d'une telle commission. Les fonctions de la Commission d'appel en matière d'évaluation et d'urbanisme et de la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités pourraient également lui être confiées. Le gouvernement provincial évaluera en profondeur la possibilité de créer une commission municipale en 2022, dont la mise en œuvre serait prévue en 2024.

## 1.6 RAPPORTS ANNUELS SUR LA VIABILITÉ

Afin d'encourager leur évaluation continue, les gouvernements locaux devront, dans le rapport annuel exigé par la réglementation, rendre compte de leur viabilité à compter de 2024 pour l'exercice se terminant en 2023. Des critères à cet effet seront élaborés d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et porteront sur des questions liées à la gouvernance, aux finances et à la prestation des services. Cela pourrait encourager les dirigeants locaux à envisager de futures restructurations et des ajustements concernant la prestation des services.

## 1.7 PROCHAINES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

Les dernières élections municipales générales ont été retardées d'un an en raison de la pandémie de Covid-19 et se sont tenues en mai 2021. Le calendrier électoral doit donc être redéfini. Les prochaines élections municipales générales auront lieu en mai 2026. Les élections complémentaires se dérouleront selon le calendrier d'Élections Nouveau-Brunswick.

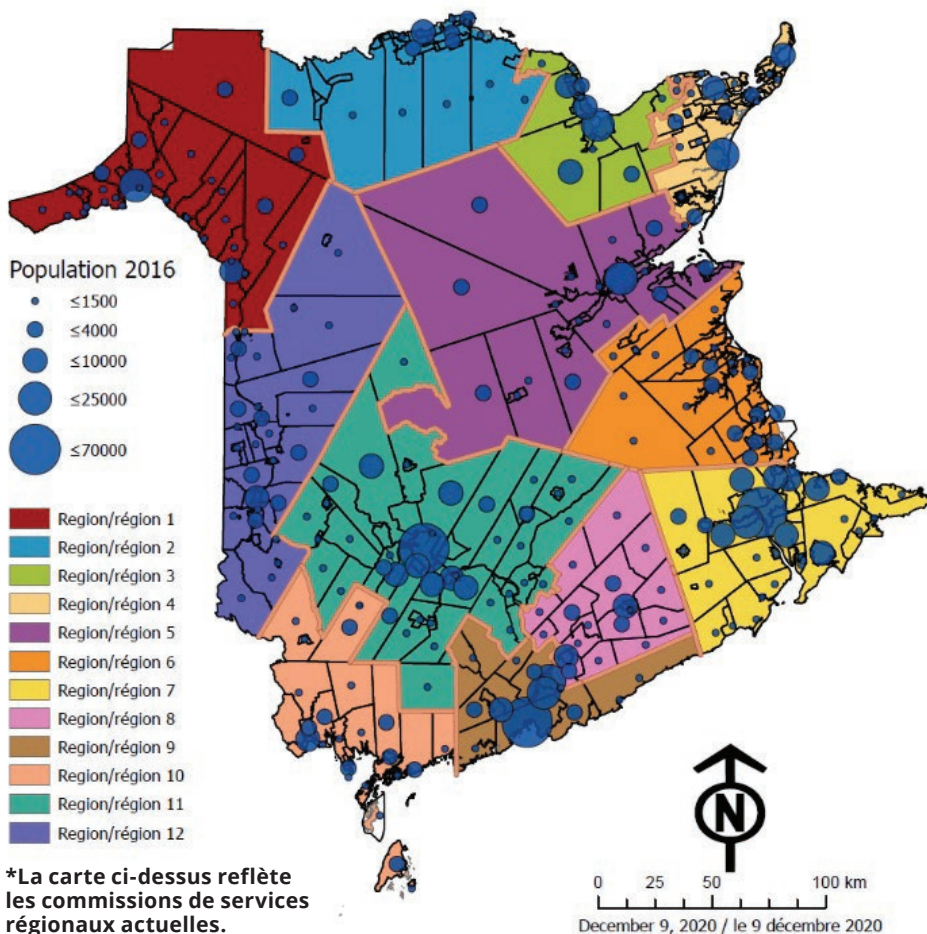
## 1.8 VOTE AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES

À l'heure actuelle, seuls les citoyens canadiens peuvent voter aux élections municipales. Avant les prochaines élections générales municipales en 2026, le gouvernement provincial consultera les intervenants et les parties intéressées en vue de permettre aux résidents permanents de voter aux élections municipales. La législation nécessaire serait modifiée avant ces élections, en cas de besoin.

## 1.9 DÉSIGNATION DES NOUVEAUX GOUVERNEMENTS LOCAUX

Les facilitateurs de la transition travailleront avec les représentants des communautés qui composeront les nouveaux gouvernements locaux afin de déterminer leur type d'entité et leur nom légal d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## Collaboration régionale



**\*La carte ci-dessus reflète les commissions de services régionaux actuelles.**

La collaboration au sein des régions est essentielle à la réforme décrite dans ce livre blanc, surtout compte tenu des changements de structure de gouvernance. Un forum où toutes les entités peuvent partager leurs expériences, établir des priorités et tirer parti des possibilités mutuelles contribue à renforcer les capacités et la croissance de l'ensemble de la région.

En 2012, 12 commissions de services régionaux ont été créées pour remplacer 12 commissions des déchets solides et 12 commissions d'aménagement du territoire. En 2017, un examen des commissions de services régionaux a révélé que, dans l'ensemble, elles « remplissent leur rôle de fournisseur de services communs essentiel » et pourraient être le « fournisseur de services de choix pour une prestation de services améliorée et rentable ».

Les commissions de services régionaux offrent un forum pour favoriser la confiance, la coopération et la collaboration entre les communautés d'une région. Elles présentent des occasions inexploitées de réaliser des économies d'échelle, d'offrir plus de services à moindre coût et d'accéder à une expertise spécialisée qui, autrement, ne serait pas abordable ou accessible à de nombreuses communautés.

Certaines commissions de services régionaux ont été confrontées à des difficultés en matière de collaboration régionale et sous-régionale. Cette réforme introduira des changements pour stabiliser et accroître leur capacité et pour tirer parti de leurs forces, tout en reconnaissant que certaines de ces commissions sont encore confrontées à des défis du point de vue de la gouvernance et du leadership.

La collaboration régionale sera améliorée et les commissions de services régionaux seront renforcées par une combinaison de changements et de mesures interdépendants, notamment :

- Élargir le rôle et le mandat des commissions de services régionaux.
- Renforcer la structure de gouvernance afin de permettre une meilleure coordination, y compris des processus de représentation et de vote ajustés.
- Ajuster les limites géographiques de certaines commissions de services régionaux.
- Améliorer la capacité de leadership en élargissant l'équipe de direction.
- Exiger l'élaboration d'une stratégie régionale globale visant à identifier les forces et les lacunes dans la région et à établir des priorités et des mesures.
- Établir des normes et des mesures du rendement.

Le gouvernement provincial déposera un projet de loi visant à modifier la *Loi sur la prestation de services régionaux* afin d'y inclure le mandat élargi et les changements nécessaires pour améliorer la gouvernance. Ces changements comprendront des règles de vote et la création d'un nouveau rôle de direction au sein de la commission de services régionaux pour superviser le rendement et les opérations.

Comme dans le cas de la restructuration des gouvernements locaux, les changements apportés aux commissions de services régionaux seront dirigés et appuyés par le gouvernement provincial par l'entremise de facilitateurs de transition désignés. Ces facilitateurs embaucheront une personne pour assumer le nouveau rôle de direction dans chaque région et les aideront dans les domaines suivants :

- Adapter les nouvelles fonctions aux réalités de chaque région
- Coordonner les liens entre les commissions de services régionaux, les ministères provinciaux et les intervenants régionaux en ce qui a trait au mandat élargi des commissions
- Soutenir l'élaboration initiale de stratégies régionales
- Établir le mandat des éventuels comités chargés de soutenir les nouvelles fonctions
- Contribuer à la gestion du changement

La transition sera financée par le gouvernement provincial.

L'équipe de transition entamera également des négociations avec le gouvernement provincial pour conclure un protocole d'entente décrivant l'intersection des nouvelles fonctions avec les programmes de financement provinciaux et la prestation de certaines parties de ces programmes. Il sera essentiel de tirer parti des programmes et des actifs existants qui ont fait leurs preuves, comme les services de transport communautaire appuyés par la Société d'inclusion économique et sociale (SIES) et les organismes de développement économique et touristique établis, s'ils sont en mesure de mettre en œuvre le mandat.

Il est prévu que la transition vers l'intégration du mandat élargi des commissions de services régionaux, combinée aux changements apportés à la composition de leurs conseils d'administration et aux limites géographiques de certaines commissions (découlant des restructurations locales), sera terminée d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## 2.1 LE MANDAT ÉLARGI DES COMMISSIONS DE SERVICES RÉGIONAUX

Il était évident, lors des séances de mobilisation relatives à la réforme de la gouvernance locale, qu'il n'y a pas d'approche « universelle » en matière de collaboration. Les commissions de services régionaux fournissent des services efficaces de gestion des déchets solides, de planification, et d'inspection des bâtiments. En ce qui concerne la planification, malgré de nombreux défis, diverses commissions ont pu étendre leurs services à un plus grand nombre de gouvernements locaux et le nombre de plans ruraux adoptés a sensiblement augmenté. Au cours des dernières années, un nombre important de commissions de services régionaux ont volontairement augmenté leur niveau de collaboration et ont entrepris des initiatives liées au développement économique, au tourisme et au développement communautaire.

Ces exemples démontrent que les résidents bénéficient d'un plus haut niveau de collaboration régionale. La meilleure approche pour permettre de réaliser des progrès dans l'ensemble de la province consiste à confier aux commissions de services régionaux un mandat plus large, exigeant que les élus et les dirigeants forgent une vision régionale et une approche cohérente pour saisir les occasions et relever les défis.

La collaboration entre commissions sera également encouragée. En travaillant ensemble, les communautés et les régions seront mieux placées pour établir des priorités et attirer des fonds de divers paliers gouvernementaux et d'autres organismes.

Les mandats des commissions de services régionaux seront élargis afin d'inclure le développement économique, le développement communautaire, la promotion du tourisme régional, le transport régional et le partage des coûts de l'infrastructure récréative régionale.



Chaque région a des réalités différentes et plusieurs ont mis sur pied avec succès des organismes (municipaux ou sans but lucratif) qui jouent déjà un rôle important dans ces domaines. Les commissions de services régionaux disposeront de la souplesse nécessaire pour déterminer la façon dont ces nouvelles fonctions seront assurées efficacement, et élargies sans chevauchement, sur la base des trois options suivantes :

1. Offrir le service au sein de la commission de services régionaux.
2. Financer une tierce partie pour fournir le service en fonction d'un contrat décrivant les principaux indicateurs de rendement.
3. Une combinaison des options 1 et 2.

Les commissions de services régionaux assureront désormais un leadership régional dans les domaines suivants :

- **2.1.1 Développement économique** : Elles réuniront des intervenants du milieu des affaires et des dirigeants communautaires afin de mettre l'accent sur la croissance régionale. Une approche coordonnée contribuera à identifier les principaux secteurs d'activité économique en croissance, à créer des communautés prêtes à accueillir des investissements et à soutenir la création de forums de partenariat du marché du travail et une stratégie de développement de la main-d'œuvre, y compris des services de rétention des nouveaux arrivants.
- **2.1.2 Promotion du tourisme** : Toutes les communautés contribueront de façon coordonnée à la promotion du tourisme régional. Le choix de la méthode pour mener à bien le nouveau mandat relèvera du conseil d'administration de chaque commission. Cette approche régionale servira de portail pour tous les partenaires de la promotion du tourisme et fournira un soutien pour élargir l'offre touristique, telle que définie dans la stratégie régionale. Certains partenaires établis seront considérés en premier lieu afin de ne pas dupliquer les efforts. Dans certaines régions, il s'agira d'un gouvernement local et dans d'autres, il pourrait s'agir d'une tierce partie. En l'absence d'une telle option, la commission de services régionaux pourrait choisir d'offrir elle-même ce service.
- **2.1.3 Développement communautaire** : Les commissions joueront un rôle important afin d'assurer, pour leur région, une vision et un plan cohérents dans des domaines tels que le logement abordable, les services d'établissement pour les nouveaux arrivants ainsi que la promotion de la diversité, de l'inclusion sociale et de communautés saines. Cette initiative sera appuyée par l'intégration des Réseaux d'inclusion communautaire au sein des commissions de services régionaux. La Société d'inclusion économique et sociale travaillera en partenariat avec les commissions. Une approche coopérative plus forte fera en sorte que les investissements dans l'infrastructure et les programmes seront effectués plus efficacement au sein des régions et auront un plus grand impact global. Les équipes régionales de résilience seront appelées à contribuer à une approche planifiée et coordonnée.

Il est prévu qu'une fois ce mandat de développement communautaire établi et doté de ressources au sein des commissions de services régionaux, des ententes de financement avec le gouvernement provincial pourront être conclues afin d'assurer la prestation de certains programmes visant des résultats précis. À son tour, le gouvernement s'engagera, en mettant davantage l'accent sur la capacité et la résilience des communautés, à répondre aux besoins de celles-ci de façon plus agile et coordonnée, en s'appuyant sur les approches et les structures existantes.

- **2.1.4 Transport en commun et transports communautaires** : Les services de transport communautaires et régionaux permettent aux gens d'avoir accès aux soins médicaux, à la nourriture, au soutien familial, aux services bancaires et aux liens vitaux avec leurs communautés. Dans certains cas, les commissions de services régionaux dirigent déjà des initiatives de transport communautaire ou y participent. Afin d'optimiser ces efforts et la mise en commun des ressources, les commissions seront chargées de réunir les intervenants et les gouvernements locaux, en collaboration avec la Société d'inclusion économique et sociale, afin d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies et des services pour mieux servir les résidents.

- **2.1.5 Partage des coûts des infrastructures récréatives** : Le gouvernement provincial établira des lignes directrices qui fourniront des directives aux commissions de services régionaux concernant les formules de partage de coûts et pour déterminer les infrastructures récréatives régionales et sous-régionales ainsi que les zones de fréquentation respectives.

Les coûts liés à ces infrastructures seront partagés en fonction de l'assiette fiscale et d'une formule démographique. De tels modèles de partage des coûts ne seront mis en place que si la communauté hôte est disposée à fournir un rôle de supervision à un comité représentant toutes les entités impliquées dans l'arrangement financier.

- **2.1.6 Orientation sociale supplémentaire** : Afin de tenir compte des défis critiques posés par une population vulnérable croissante qui se regroupe dans les grands centres urbains, les Commissions de services régionaux des régions du Sud-Est, de Fundy et de la capitale adopteront une approche régionale pour faire face aux pressions les plus urgentes à partir de 2024. Les autres régions détermineront leurs propres échéances pour faire face à leurs défis particuliers. Plus précisément, ces commissions s'associeront aux ministères et aux organismes locaux existants pour financer la prestation de services dans les domaines de l'itinérance, de la réduction de la pauvreté et de la santé mentale. Pour les Commissions de services régionaux des régions du Sud-Est, de Fundy et de la capitale, les facilitateurs appuieront ces régions particulières dans l'élaboration, avec le gouvernement provincial, d'un protocole d'entente spécifique à cette orientation sociale supplémentaire.

Un soutien sera fourni par le gouvernement provincial pour s'assurer que les commissions de services régionaux effectuent la transition d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le mandat d'orientation sociale sera pris en charge par les commissions de services régionaux précédemment identifiées d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## 2.2 CRÉATION D'UN COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Les services de police, de protection contre les incendies et de planification des mesures d'urgence couvrent le plus souvent plusieurs entités locales. À ce titre, les commissions de services régionaux auront le mandat de créer un comité de sécurité publique qui aura les rôles suivants :

- **Services de police** : améliorer la communication et établir des relations entre les communautés, les régions et les autorités policières, et aider à cerner les principaux enjeux et les priorités concernant les services de police dans la région.
- **Protection contre les incendies** : échanger des renseignements sur les questions relatives aux services de prévention et de répression des incendies et étudier les moyens d'améliorer la durabilité et l'efficacité grâce à une coopération accrue, au partage des ressources et à l'achat stratégique de matériel spécialisé.
- **Planification des mesures d'urgence** : échanger des renseignements, cerner les problèmes et envisager des mesures possibles avec les responsables provinciaux en ce qui concerne la planification des mesures d'urgence.

Il est reconnu que plusieurs commissions de services régionaux ont réussi à mettre en place des comités de police ou de sécurité publique et que ces changements formaliseront et renforceront le travail positif qu'elles ont déjà entrepris.

## 2.3 SERVICES DE POLICE

Le ministère de la Justice et de la Sécurité publique reconnaît que de nombreuses régions ont exprimé des inquiétudes quant à la viabilité à long terme du modèle actuel de prestation des services de police. Il continuera de travailler avec les communautés et les partenaires de la sécurité publique à l'élaboration de mesures à court terme pour améliorer la prestation des services, prioriser les efforts régionaux et réduire la criminalité. À long terme, l'ensemble du modèle de maintien de l'ordre sera revu afin d'en assurer la viabilité.

## 2.4 PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

Au Nouveau-Brunswick, les services d'incendie sont assurés par des pompiers bénévoles et des pompiers rémunérés qui travaillent côte à côte en cas de besoin pour les résidents de leurs communautés. Certains ont suggéré de confier le mandat de protection contre les incendies aux commissions de services régionaux. Cependant, le gouvernement provincial a déterminé que le moment n'est pas venu de procéder à ce niveau de changement sans que les divers services d'incendie soient impliqués dans une telle initiative. L'approche retenue encouragera une collaboration plus poussée concernant les services spécialisés et la gestion des actifs, par l'intermédiaire des comités de sécurité publique, plutôt que de forcer la régionalisation. De plus, le ministère de la Justice et de la Sécurité publique dirige actuellement l'initiative Service d'incendie 2025, qui fournira une orientation supplémentaire.

## 2.5 AUTRES SERVICES VOLONTAIRES

En plus de fournir les services prescrits, les commissions de services régionaux seront encouragées à continuer de favoriser la collaboration dans d'autres domaines. Par exemple, les efforts couronnés de succès en matière de partage des coûts pour les aéroports, l'application des arrêtés municipaux, les services d'ingénierie ou les systèmes d'information géographique (SIG) sont autant d'initiatives régionales concluantes que les commissions devraient continuer de renforcer. D'autres initiatives de collaboration prometteuses ont été entreprises par certaines commissions, notamment la planification récréative et culturelle et la collecte des déchets solides. Bien que la collecte des déchets solides ait été explorée et qu'elle soit encouragée en tant que service régional, le service demeurera volontaire. Certaines régions ont pleinement mis en œuvre le service et d'autres sont encouragées à l'explorer davantage.

## 2.6 GOUVERNANCE DES COMMISSIONS DE SERVICES RÉGIONAUX

Afin d'assurer une plus grande collaboration entre les communautés d'une région et en réponse aux changements de structure, la gouvernance sera renforcée pour permettre à toutes les entités d'être représentées.

Les conseils d'administration des commissions de services régionaux comprendront :

- Les maires des gouvernements locaux. Les adjoints au maire ou un membre du conseil pourront être désignés comme suppléants.
- Un ou des conseiller(s) du comité consultatif du district rural.
- Dans les cas où le nombre total de membres de la commission est inférieur ou égal à quatre, chaque membre désignera un deuxième conseiller pour en faire partie;
- Une formule de vote pondéré (en fonction de la population) sera mise en œuvre pour améliorer le fonctionnement des conseils et refléter un équilibre démocratique.
- Les entités locales qui se désengagent d'un service volontaire fourni par une commission de services régionaux ne seront pas autorisées à voter sur des questions liées à ce service autres que le budget global de la commission.

Les conseils seront encouragés à créer des comités pour appuyer la mise en œuvre des mesures relatives à chacune des fonctions nouvellement confiées. Le travail des conseils sera soutenu par un comité de travail réunissant les dirigeants municipaux et le gestionnaire de district rural.

Des modifications mineures aux limites des commissions de services régionaux seront également apportées conformément aux cartes de l'Annexe B du présent document.

## 2.7 STRATÉGIES RÉGIONALES

Les commissions de services régionaux seront tenues d'élaborer une stratégie régionale globale visant à recenser les forces et les lacunes au sein de la région et à définir des priorités et des mesures, en particulier en ce qui concerne les fonctions supplémentaires prescrites. L'adoption d'une approche plus globale renforcera les possibilités d'investissement pour le développement économique et la promotion du tourisme et soutiendra les efforts des régions pour attirer de nouveaux entrepreneurs, de nouveaux arrivants et des visiteurs de l'extérieur du Nouveau-Brunswick.

La première stratégie régionale suivra les lignes directrices établies par le ministre des Gouvernements locaux et de la Réforme de la gouvernance locale et devra être achevée d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2023. La stratégie devrait être revue au moins tous les cinq ans.

## 2.8 NORMES RELATIVES AUX SERVICES RÉGIONAUX

Des normes relatives aux services seront établies en partenariat avec les commissions de services régionaux et feront l'objet de rapports publics en 2024. Les normes et l'analyse comparative aideront à clarifier les attentes des résidents et encourageront l'amélioration des services, si nécessaire. Elles refléteront également les objectifs économiques et sociaux des communautés et des régions.

## Aménagement du territoire

La *Loi sur l'urbanisme* permet aux communautés de préparer un plan qui reflète les valeurs et les intérêts de leur communauté tout en les conciliant avec les droits de propriété individuels. Chaque plan peut être adapté. Par exemple, dans une communauté rurale, l'économie peut être fondée sur l'agriculture, la foresterie ou la pêche, et le plan sera rédigé en conséquence. Une communauté plus urbaine aura quant à elle un plan davantage axé sur l'urbanité. Lorsque des plans d'aménagement du territoire sont préparés, les résidents, les entreprises et les propriétaires fonciers ont la possibilité de participer au processus pour s'assurer qu'ils ont leur mot à dire.

Des progrès ont été accomplis ces dernières années pour promouvoir un développement bien planifié et durable, mais de nombreux défis demeurent. Certaines communautés n'ont pas de plan d'aménagement du territoire, ce qui peut mener à des conflits. L'emplacement d'activités de mise en valeur des ressources naturelles comme les carrières continue de susciter des préoccupations, les terres agricoles existantes et potentielles continuent d'être transformées en aménagements résidentiels et commerciaux, l'étalement se poursuit aux limites des centres de services et la prestation des services de planification varie grandement d'une région à l'autre et dans une même région.

Le gouvernement provincial entreprendra plusieurs changements afin d'améliorer l'aménagement du territoire et de promouvoir un développement plus responsable et mieux géré, notamment :

- Présenter des déclarations d'intérêt public.
- Promulguer un règlement décrivant le contenu et le processus requis pour adopter un plan régional d'aménagement du territoire.
- Introduire de nouvelles exigences locales en matière d'aménagement du territoire.
- Mettre en place un nouvel outil d'aménagement du territoire pour répondre aux besoins en matière de logements abordables.
- Établir un processus concernant l'emplacement des nouvelles infrastructures provinciales.

### 3.1 DÉCLARATIONS D'INTÉRÊT PUBLIC

Les gens du Nouveau-Brunswick ont clairement exprimé le désir d'avoir un système d'aménagement du territoire qui équilibre les priorités de développement et les priorités de société dans toute la province. De nombreux participants ont estimé que des outils comme les déclarations d'intérêt public peuvent être utilisés pour aider à lutter contre l'étalement urbain et d'autres pressions concurrentes en matière de développement, en créant une approche plus coordonnée et concertée.

Les questions environnementales et sociales sont de plus en plus complexes. Les communautés continuent de faire face à des problèmes tels que l'étalement urbain, la poursuite de l'exploitation durable des ressources naturelles, la protection des zones naturelles, la préservation du mode de vie rural, la réduction de l'impact des changements climatiques, la protection des zones côtières, la gestion du développement dans les zones inondables et la localisation du développement industriel dans des zones appropriées.

De nombreux rapports et études antérieurs ont préconisé l'introduction de lignes directrices provinciales pour aborder ces questions. Certains types d'aménagement sont cruciaux pour tous les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises et ils doivent être planifiés et gérés dans une perspective provinciale.

Les déclarations d'intérêt public énonceront clairement aux résidents, aux promoteurs et à ceux qui envisagent des occasions futures au Nouveau-Brunswick ce qui est valorisé aujourd'hui et à l'avenir.

Dans cette optique, le gouvernement provincial créera des déclarations d'intérêt public sur des sujets précis qui pourraient inclure l'utilisation des terres agricoles, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements, les modes d'établissement et la mise en valeur des ressources naturelles. Tous les plans d'aménagement du territoire devront respecter ces déclarations d'intérêt public.

Il est prévu qu'un projet de règlement sera présenté au gouvernement à l'été 2022, après consultation des intervenants, des Premières nations et des ministères, et que la date de mise en œuvre sera fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les nouveaux projets devront respecter la date de mise en œuvre relative aux déclarations d'intérêt public. Les gouvernements locaux et les districts ruraux auront cinq ans pour rendre leurs plans d'aménagement du territoire conformes aux nouvelles déclarations d'intérêt public.

## 3.2 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE AU NIVEAU RÉGIONAL

Le gouvernement provincial promulguera un règlement en vertu de la *Loi sur l'urbanisme* qui fournira des détails sur les politiques et les objectifs à inclure ainsi qu'un processus d'élaboration ou de modification d'un plan d'aménagement du territoire au niveau régional. La planification régionale continuera d'être un exercice volontaire.

Ce règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

## 3.3 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE AU NIVEAU LOCAL

Pour assurer une plus grande cohérence et cohésion aux niveaux local, régional et provincial, toutes les communautés devront disposer de plans locaux d'aménagement du territoire d'ici 2027. Cela contribuera à préserver le caractère et la qualité de vie des communautés en réduisant au minimum les conflits futurs d'utilisation des terres et en assurant la compatibilité entre tout développement futur et les intérêts des communautés. Ces plans devront être revus au moins tous les 10 ans pour assurer qu'ils reflètent les conditions économiques, sociales et environnementales actuelles.

Les nouvelles exigences concernant les services de planification et de développement seront les suivantes :

- Les commissions de services régionaux et les gouvernements locaux devront respecter une norme minimale pour les services d'aménagement et de développement du territoire et s'assurer que seuls des urbanistes professionnels certifiés approuvent les plans.
- De nouvelles conditions seront établies pour les gouvernements locaux qui choisissent de ne pas recevoir les services d'aménagement du territoire offerts par les commissions de services régionaux. En plus de l'exigence actuelle de préavis de deux ans avant le retrait, les nouvelles conditions comprendront la compensation de l'incidence financière (le cas échéant) sur les communautés qui demeurent avec la commission de services régionaux.
- Les gouvernements locaux qui refusent de recevoir des services de la commission des services régionaux devront également démontrer qu'ils peuvent fournir un niveau minimum de services de planification, de développement et d'inspection des bâtiments par des professionnels qualifiés.

La *Loi sur l'urbanisme* et la *Loi sur la prestation de services régionaux* seront modifiées pour :

- Exiger que le directeur de la planification provinciale, le directeur de la planification de la commission de services régionaux et un directeur de la planification des gouvernements locaux soient des urbanistes professionnels certifiés. Cela assurera un niveau minimum de qualification et de normes dans l'ensemble de la province.
- Exiger que les plans d'aménagement du territoire et les documents de zonage soient approuvés par un urbaniste professionnel certifié avant d'être soumis au ministre pour approbation.
- Mettre en place de nouvelles normes pour les gouvernements locaux lorsqu'ils choisissent de ne pas recevoir les services de planification, de développement et d'inspection des bâtiments offerts par les commissions de services régionaux.

### 3.4 ZONAGE INCLUSIF

La problématique du logement abordable est au premier plan des discussions fédérales, provinciales et municipales. Donner aux gouvernements locaux la capacité d'exiger des logements abordables dans de nouveaux immeubles résidentiels à logements multiples soutiendra la création de logements plus abordables.

La *Loi sur l'urbanisme* sera modifiée pour permettre aux gouvernements locaux d'adopter un arrêté de zonage inclusif. Un règlement définira les exigences auxquelles un gouvernement local doit satisfaire pour préparer un arrêté ainsi que son contenu. L'adoption d'un arrêté de zonage inclusif par un gouvernement local sera volontaire.



## 3.5 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS PROVINCIALES

Les représentants des gouvernements locaux ont exprimé des préoccupations quant au fait que leurs plans d'aménagement du territoire au niveau local ne sont pas pris en compte de façon appropriée par les autres paliers de gouvernement lorsqu'ils planifient des projets. Cela a posé des défis lors du choix de l'emplacement d'écoles, mais aussi de celui d'installations telles que les collèges communautaires, les hôpitaux, les établissements correctionnels et les tribunaux. Pour minimiser les conflits futurs, une solution à deux volets sera retenue.

La *Loi sur l'urbanisme* sera modifiée afin d'obliger les gouvernements locaux et les commissions de services régionaux à consulter les ministères et organismes provinciaux lorsqu'ils préparent, modifient ou abrogent des documents comme les plans régionaux, les plans municipaux, les arrêtés de zonage et les plans ruraux. Les ministères et organismes provinciaux devront tenir compte des plans locaux d'aménagement du territoire et du zonage avant d'entreprendre un projet. Si le plan local ou le zonage n'est pas respecté, le ministère ou l'organisme provincial devra obtenir l'approbation du Cabinet pour entreprendre le projet.

## Financement du système de gouvernance locale

Toute réforme de la gouvernance locale doit comprendre un examen et des ajustements au mode de financement du système. Les Néo-Brunswickois souhaitent payer pour un système qui offre un niveau de service équitable et désirent avoir leur mot à dire sur ce qu'ils paient. Les changements suivants ont été proposés dans le contexte du système de gouvernance locale existant, en reconnaissant que tous les problèmes liés à la structure actuelle de l'impôt foncier n'ont pas été résolus. D'autres changements pourraient être envisagés lorsque la mise en œuvre des changements en matière de restructuration et de collaboration régionale sera amorcée.

Le gouvernement comprend également l'importance d'améliorer l'utilisation de la technologie et le partage de l'information afin de rendre le système plus simple et plus clair. D'autres travaux seront entrepris pour déterminer les besoins en information et en données des différents partenaires concernés.

Les changements au financement de la gouvernance locale porteront sur les points suivants :

- Première phase- ajustements de l'impôt foncier
- Subvention de financement et de péréquation communautaires
- Recettes provenant des amendes
- Zones d'amélioration des affaires
- Financement des élections municipales
- Deuxième phase- finances

### 4.1 PREMIÈRE PHASE – AJUSTEMENTS DE L'IMPÔT FONCIER

Au Nouveau-Brunswick, l'impôt foncier est une importante source de revenus pour les gouvernements provinciaux et locaux. La composante locale de l'impôt est prélevée pour financer la prestation de services comprenant, mais certainement pas exclusivement, les infrastructures et les programmes récréatifs, les routes locales, la protection contre les incendies et les services de police.

L'impôt foncier est la principale source de revenus des gouvernements locaux. Au cours des dernières années, de nombreux représentants de gouvernements locaux et intervenants ont plaidé en faveur de ressources financières supplémentaires et d'une plus grande flexibilité financière. Les gouvernements locaux veulent avoir plus de contrôle sur leurs propres finances, pour être mieux en mesure de répondre aux besoins changeants de leurs résidents en matière de services. Les ajustements en matière d'impôt foncier comprennent :

**4.1.1 Taux d'imposition différents** – Avec la restructuration des entités locales existantes, les gouvernements locaux et les districts ruraux maintiendront des taux d'imposition différents dans les différentes zones pour refléter le niveau de service fourni.

**4.1.2 Introduction progressive de ces taux d'imposition** – Des augmentations ou des baisses des taux d'imposition résulteront des restructurations et de l'affectation des coûts des services offerts au sein des différentes parties d'un gouvernement local. Celles-ci seront déterminées au cours de la transition en 2022 et seront mises en œuvre graduellement afin d'atténuer les répercussions sur les propriétaires.

La nécessité de maintenir des taux d'imposition différentiels, ainsi que leur introduction progressive, seront abordées dans chaque règlement individuel au fur et à mesure que les entités nouvellement formées seront créées en vertu de la *Loi sur la gouvernance locale*.

**4.1.3 Offrir une flexibilité quant au taux local pour les biens commerciaux non résidentiels** – À l'heure actuelle, le taux de l'impôt foncier non résidentiel local est fixé par la loi à 1,5 fois le taux résidentiel local. Un changement permettra aux gouvernements locaux et aux districts ruraux d'avoir une marge de manoeuvre dans l'établissement des taux d'imposition non résidentiels, puisque le ratio du taux non résidentiel pourra varier de 1,4 à 1,7 fois le taux résidentiel local.

Cet ajustement permettra une plus grande souplesse dans la détermination de la part relative des recettes tirées de l'impôt foncier provenant des biens résidentiels et non résidentiels. Cette mesure fournira des ressources financières supplémentaires aux communautés qui choisiront d'utiliser cette marge de manoeuvre.

Des modifications législatives seront apportées à la *Loi sur l'impôt foncier* à cet effet, à compter de l'année d'imposition foncière 2023.

## 4.2 SUBVENTION DE FINANCEMENT ET DE PÉRÉQUATION COMMUNAUTAIRES

Dans ce système de gouvernance locale restructuré, le financement de la péréquation continuera d'être nécessaire pour garantir que les gouvernements locaux ont accès à des ressources adéquates pour fournir des services de bonne qualité à des taux d'imposition comparables.

Une nouvelle formule de subvention sera créée pour assurer que les communautés qui ont besoin de soutien reçoivent un financement adéquat, tandis que celles qui sont financièrement plus fortes ne recevront pas de financement de péréquation. L'élaboration d'une nouvelle formule tiendra compte des nouvelles structures de gouvernance locale, de leur nouvel environnement financier et sera guidée par des principes généralement reconnus de finances publiques, tels que l'équité, la neutralité, la prévisibilité, la viabilité et la simplicité. Le gouvernement provincial apportera des

modifications à la *Loi sur le financement communautaire* au cours du premier semestre de 2022, qui seront mises en œuvre d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### 4.3 ÉVALUATION FONCIÈRE

La fonction d'évaluation foncière demeurera la responsabilité du gouvernement provincial. Service Nouveau-Brunswick poursuivra ses efforts afin de rendre le processus d'évaluation plus clair et plus équitable. Il travaillera également avec les gouvernements locaux et les commissions de services régionaux pour veiller à ce que les permis de construction et d'autres renseignements pertinents soient partagés afin d'améliorer la fiabilité des données d'évaluation. Service Nouveau-Brunswick s'efforcera également de moderniser ses systèmes afin d'améliorer le partage de données avec ses partenaires.

### 4.4 RECETTES PROVENANT DES AMENDES

Le gouvernement provincial travaillera avec les associations municipales à une proposition de partage des recettes générées par les amendes, qui mettra l'accent sur les augmentations des recettes découlant de la nouvelle technologie de contrôle de la circulation qui a été mise en place et améliorée.

### 4.5 ZONES D'AMÉLIORATION DES AFFAIRES

Au cours du processus de mobilisation, les résidents et les organismes représentant les quartiers des centres-villes ont suggéré qu'il serait possible d'en faire davantage pour assurer la vitalité et la durabilité des zones urbaines. Des commentaires ont été reçus sur la manière dont les évaluations foncières sont effectuées dans la province, notamment en ce qui concerne les terrains vacants et les propriétés sous-utilisées dans les zones d'amélioration des affaires.

Afin d'encourager l'aménagement de propriétés inoccupées et sous-utilisées dans les limites des zones d'amélioration des affaires, le gouvernement collaborera avec l'organisme Centre-ville Nouveau-Brunswick, les associations municipales et d'autres intervenants afin d'explorer des façons de soutenir le développement des centres-villes. Des mesures incitatives et des inspections d'évaluation plus régulières seront envisagées pour les propriétés situées dans les centres-villes. Des efforts similaires seront déployés pour trouver la meilleure façon de soutenir les parcs industriels. Le développement et l'investissement accru devraient entraîner une hausse de la valeur des propriétés, ce qui serait mutuellement bénéfique pour le gouvernement provincial, les gouvernements locaux et les zones d'amélioration des affaires. Cela assurerait également la viabilité à long terme de la province en favorisant des centres-villes dynamiques à travers le Nouveau-Brunswick.

Le ministère des Finances et du Conseil du Trésor, de concert avec d'autres ministères, examinera et modernisera les processus de remédiation, de perception, de vente pour

non-paiement de l'impôt foncier et de cession immobilière. Des améliorations ont été recommandées par les gouvernements locaux, les promoteurs et le secteur sans but lucratif. Le gouvernement est déterminé trouver un équilibre entre les droits des propriétaires fonciers et les besoins de ces intervenants.

## 4.6 FINANCEMENT DES ÉLECTIONS MUNICIPALES

Accroître la transparence du financement des élections municipales a été identifié comme une nécessité au cours du processus de mobilisation. À des fins de comparaison, les candidats aux élections fédérales et provinciales sont assujettis à des plafonds de contribution et des exigences en matière de rapports financiers. Le Nouveau-Brunswick est l'un des derniers territoires de compétence au Canada qui n'exige pas de rapports financiers des candidats aux élections municipales. Le gouvernement s'est engagé à travailler avec les intervenants pour élaborer un modèle propre au Nouveau-Brunswick pour accroître la transparence et la responsabilisation des candidats aux élections municipales. Une fois élaboré, le nouveau modèle sera adopté pour les prochaines élections générales municipales en 2026 .

## 4.7 PHASE DEUX – FINANCES

Dans le rapport *Bâtir des gouvernements locaux et des régions viables de 2008 (Rapport Finn)* , il était recommandé que tout ajustement au système de financement soit effectué après la mise en place d'une restructuration de la gouvernance locale.

Une fois la mise en œuvre des principaux éléments de la réforme de la gouvernance locale amorcée, il faudra poursuivre les discussions afin de trouver des moyens de financer la nouvelle structure de gouvernance locale. Voici les éléments qui seront pris en considération au cours de la phase deux :

**4.7.1 Taux d'impôt foncier provinciaux** – Beaucoup ont plaidé pour que le gouvernement provincial réduise les taux d'impôt foncier provinciaux. Il est important de noter que toutes les provinces, à l'exception de Terre-Neuve-et-Labrador, génèrent des recettes provinciales grâce à l'impôt foncier. Le gouvernement provincial continuera d'étudier la possibilité de réduire les taux d'impôt foncier provinciaux pour les propriétaires d'entreprises, les propriétaires de chalets, les immeubles locatifs et les autres types de propriétés résidentielles.

**4.7.2 Coût des routes** – Le gouvernement provincial perçoit actuellement un impôt provincial spécial de 0,4115 \$ sur les biens résidentiels occupés par leur propriétaire dans tous les districts de services locaux pour aider à compenser les coûts des services routiers locaux. Le fait d'ajouter le coût des routes locales au taux local pour les propriétés situées dans les districts de services locaux actuels, que le district de services locaux soit restructuré avec un gouvernement local ou qu'il fasse partie d'un district rural, permettrait de faire en sorte que les propriétaires de tous les types de biens partagent ce coût. Pour aider à compenser les augmentations de l'impôt qui en découleraient pour les biens résidentiels non occupés par le propriétaire,

d'autres biens résidentiels et les biens non résidentiels, d'autres éléments pourraient être pris en considération. Cependant, cela permettrait de corriger le déséquilibre actuel dans le système et de réduire l'incitation à l'étalement urbain.

**4.7.3 Services aux immeubles en copropriété et aux immeubles d'habitation –**

Ces biens sont entièrement imposés, mais ne reçoivent pas certains services locaux offerts aux maisons. Les développements immobiliers de forte densité doivent être encouragés, dans la mesure où ils sont moins coûteux à desservir, leur construction requiert moins de capitaux et ils réduisent la nécessité d'offrir des services sur de vastes zones géographiques. L'amélioration des services locaux offerts à ces biens sera étudiée et encouragée.

**4.7.4 Fonds pour le développement des collectivités du Canada 2024-2034 (fonds provenant de la taxe sur l'essence) –**

En 2023, des dispositions transitoires seront nécessaires en ce qui concerne le financement des secteurs nouvellement constitués. Le gouvernement consultera les intervenants avant la prochaine entente de dix ans.

**4.7.5 Comité d'évaluation municipal –**

La création d'un comité formé de représentants des associations municipales et d'agents responsables de la fonction d'évaluation provinciale (Service Nouveau-Brunswick) sera envisagée pour améliorer la coopération et l'échange d'information entre le gouvernement provincial et les gouvernements locaux.

**4.7.6 Possibilités de générer des recettes –**

D'autres possibilités de générer des recettes à l'échelle locale seront examinées pour diversifier les sources de revenus à la disposition des gouvernements locaux.

L'objectif est de proposer d'autres changements relatifs aux finances avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

# Calendrier de mise en œuvre

La mise en œuvre de cette réforme nécessite l'introduction de nouvelles lois, des changements réglementaires et un soutien pour faciliter la transition. On trouvera ci-après un aperçu des échéances par trimestre civil au cours des quatre prochaines années.

<b>Pilier 1 – Structure de la gouvernance locale</b>		2022				2023				2024				2025			
Réforme		T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
1.1	Restructuration stratégique																
1.2	Renforcement de la représentation locale																
1.4	Gestion des actifs																
1.5	Commission municipale indépendante																
1.6	Rapports annuels sur la viabilité																
1.9	Désignation des nouveaux gouvernements locaux																

<b>Pilier 2 – Collaboration régionale</b>		2022				2023				2024				2025			
Réforme		T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
2.1	Mandat élargi des commissions de services régionaux																
2.2	Création d'un comité de sécurité publique																
2.6	Gouvernance des commissions de services régionaux																
2.7	Stratégies régionales																
2.8	Normes relatives aux services régionaux																

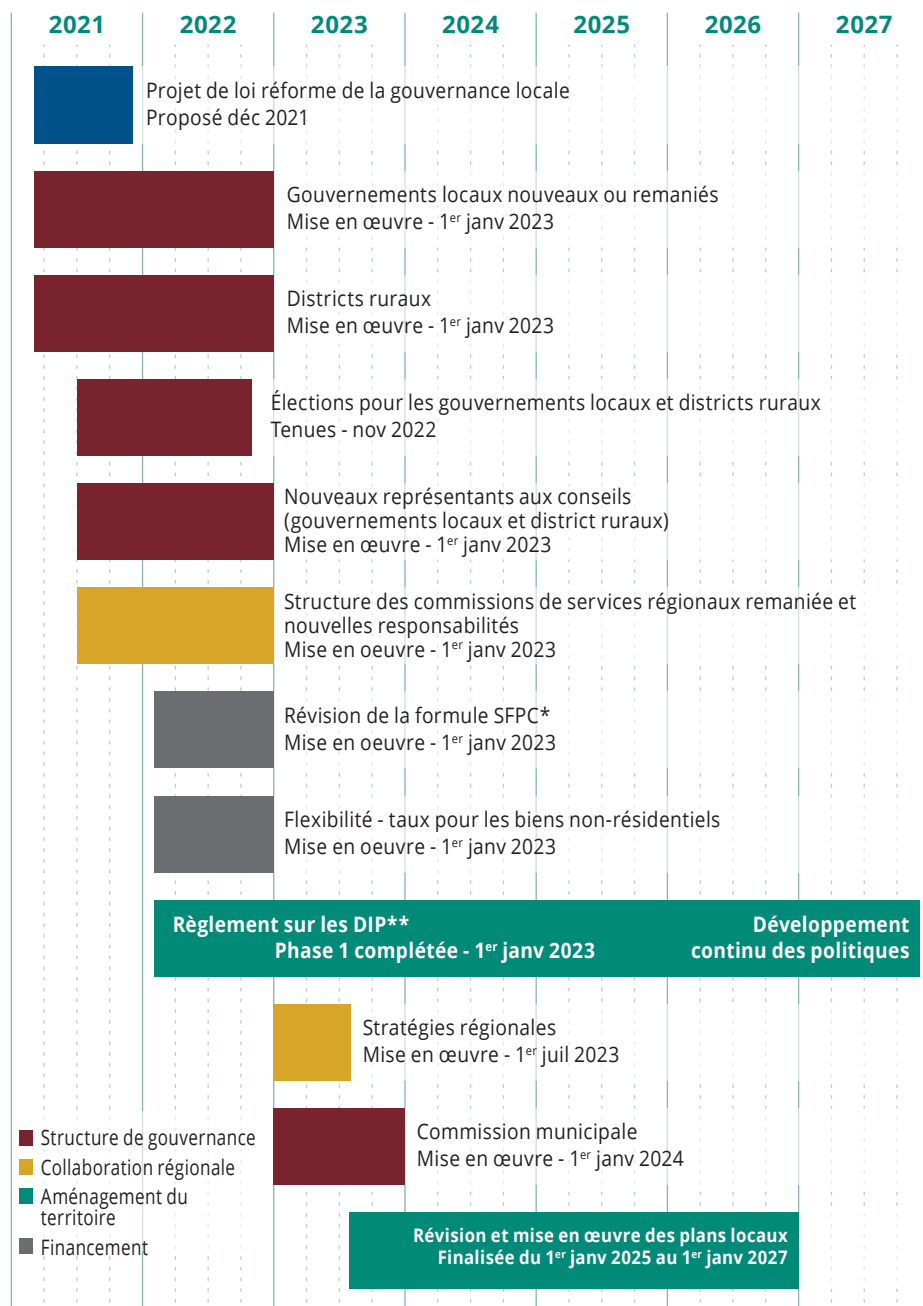
Pilier 3 – Aménagement du territoire																	
Réforme		2022				2023				2024				2025			
		T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
3.1	Déclarations d'intérêt public																
3.2	Aménagement du territoire au niveau régional																
3.3	Aménagement du territoire au niveau local																
3.4	Zonage inclusif																
3.5	Emplacement des installations provinciales																

Pilier 4 – Financement du système de gouvernance locale																	
Réforme		2022				2023				2024				2025			
		T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
4.1	Première phase - ajustements de l'impôt foncier																
4.2	Subvention de financement et de péréquation communautaires																
4.6	Financement des élections municipales																
4.7	Deuxième phase – finances																



# RÉFORME DE LA GOUVERNANCE LOCALE

## ÉCHÉANCIER



\* Subvention de financement et de péréquation communautaires

\*\* Déclarations d'intérêt public

## Annexe A – Aperçu de la réforme

Les tableaux ci-dessous permettent de comparer de façon générale le système de gouvernance locale actuel et ce qui prévaudra après la réforme. Veuillez noter qu'il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de tous les changements envisagés.

Pilier 1 – Structure de la gouvernance locale	
Avant	Après
340 entités locales	90 entités locales
104 gouvernements locaux, dont 8 cités, 26 villes, 61 villages, 8 communautés rurales et 1 municipalité régionale	78 gouvernements locaux
236 districts de services locaux	12 nouveaux « districts ruraux » composés des autres districts de services locaux (ou parties de ceux-ci) qui ne font pas partie d'un gouvernement local par le biais d'une restructuration.
La proposition de restructuration doit être approuvée par plébiscite, avec un vote favorable d'au moins 50 % des résidents.	La <i>Loi sur la gouvernance locale</i> est modifiée afin de changer le processus concernant les futurs projets de restructuration, y compris la suppression de l'obligation de tenir un plébiscite.
Les districts de services locaux sont administrés par des comités consultatifs bénévoles.	Les districts ruraux sont administrés par des représentants locaux (conseillers de district local) élus au sein d'un comité consultatif de district rural.
Les routes des districts de services locaux sont sous la responsabilité et le contrôle du gouvernement provincial	Les routes qui se trouvaient auparavant dans les districts de services locaux demeurent la responsabilité du gouvernement provincial, que le district de services locaux soit restructuré avec un gouvernement local ou qu'il fasse partie d'un district rural. Le ministère des Transports et de l'Infrastructure travaillera avec les gouvernements locaux sur les priorités en ce qui concerne ces domaines.
Il n'existe pas de commission municipale indépendante.	Une proposition complète pour créer une commission municipale indépendante sera examinée par le gouvernement provincial en 2022 et devrait être mise en œuvre en 2024.
Aucun critère de viabilité officiel n'a été établi sur lequel les gouvernements locaux doivent rendre compte.	Les gouvernements locaux sont tenus de présenter un rapport annuel sur les critères de viabilité à compter de 2024 pour l'exercice se terminant en 2023.
Seuls les citoyens canadiens peuvent voter aux élections municipales.	Le gouvernement provincial consulte tous les intervenants et toutes les parties intéressées afin d'étudier la possibilité de permettre aux résidents permanents de voter aux élections municipales.

<b>Pilier 2 - Collaboration régionale</b>	
<b>Avant</b>	<b>Après</b>
<p>Les commissions de services régionaux sont chargées de fournir les services suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- gestion des déchets solides</li> <li>- services de planification</li> </ul> <p>Certaines commissions de services régionaux ont volontairement accru leur collaboration et disposent d'initiatives liées au développement économique, au tourisme et au développement communautaire.</p>	<p>Le mandat élargi des commissions de services régionaux comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement économique</li> <li>- Promotion du tourisme</li> <li>- Développement communautaire</li> <li>- Transport régional (transport en commun)</li> <li>- Partage des coûts des infrastructures récréatives</li> <li>- Orientation sociale (du Sud-est, de Fundy et de la région de la capitale)</li> </ul>
<p>Les gouvernements locaux gèrent de manière indépendante les questions liées à la police, à la protection contre les incendies et à la planification des mesures d'urgence. Certaines commissions de services régionaux ont mis en place avec succès, volontairement, des comités de police ou de sécurité publique.</p>	<p>Les commissions de services régionaux ont le mandat d'établir un comité de sécurité publique dont les rôles sont liés avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Services de police</li> <li>- Protection contre les incendies</li> <li>- Planification des mesures d'urgences.</li> </ul>
<p>Les conseils d'administration des commissions de services régionaux sont constitués :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des maires de la région</li> <li>- des représentants des districts de services locaux</li> </ul>	<p>La représentation au sein des conseils d'administration des commissions de services régionaux est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maires des gouvernements locaux</li> <li>- Présidences des comités consultatifs des districts ruraux</li> <li>- Une formule de vote pondéré sera modifiée pour améliorer le fonctionnement des conseils et refléter un équilibre démocratique.</li> <li>- Lorsque le nombre total de membres de la commission est inférieur ou égal à quatre, chaque gouvernement local désignera un deuxième conseiller comme membre et chaque comité consultatif de district rural désignera un deuxième conseiller pour siéger en tant que membre du conseil d'administration de la commission.</li> </ul>
<p>Collaboration ponctuelle concernant la planification régionale, l'établissement des priorités et la prestation de services.</p>	<p>Les commissions de services régionaux sont tenues d'élaborer une stratégie régionale globale qui recense les forces et les lacunes de la région et fixe les priorités et les mesures à prendre, en particulier en ce qui concerne les fonctions supplémentaires qui leur sont confiées.</p>
<p>Aucune obligation de rendre compte des normes régionales de prestation de services.</p>	<p>Les normes de services sont établies en partenariat avec les commissions de services régionaux et feront l'objet de rapports publics à compter de 2024.</p>

### Pilier 3 – Aménagement du territoire

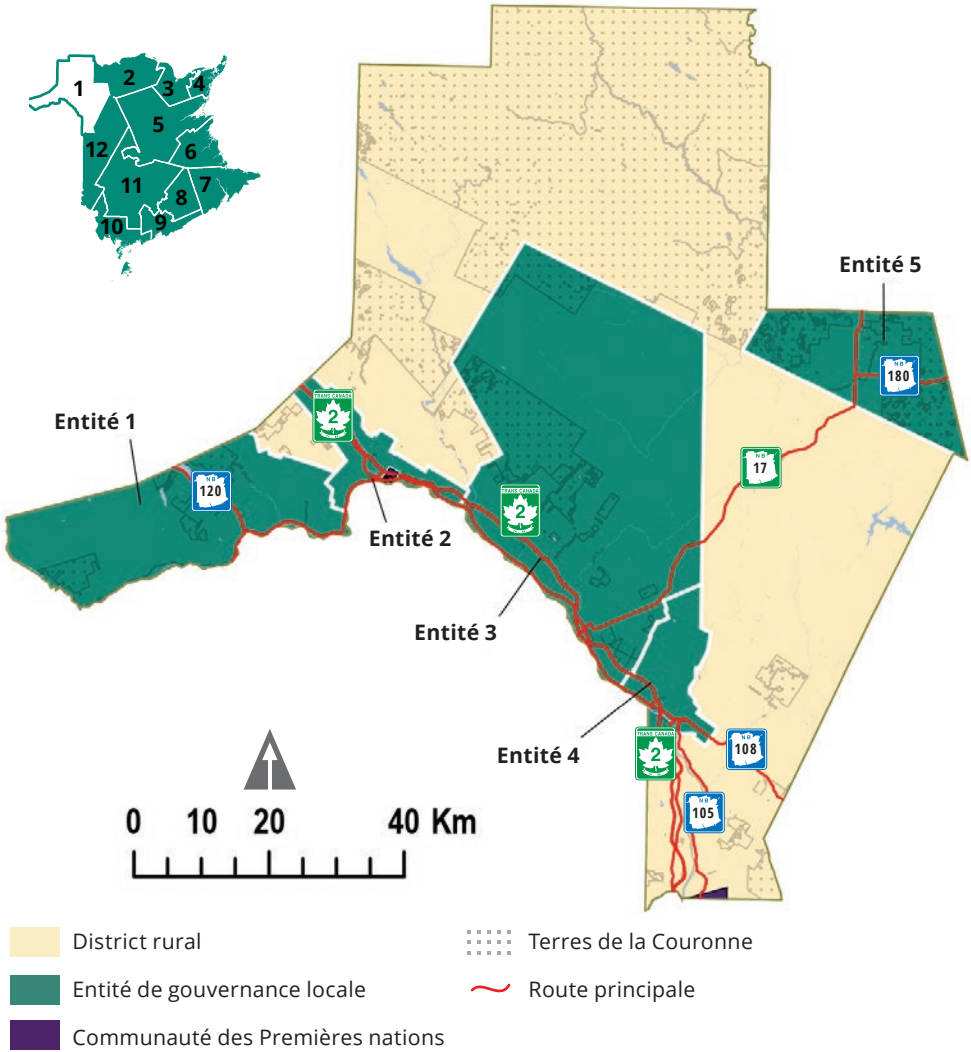
Avant	Après
En 2018, la <i>Loi sur l'urbanisme</i> a été modifiée pour permettre l'adoption de déclarations d'intérêt public, mais sans que ce soit fait.	Les déclarations d'intérêt public sont autorisées dans un règlement en vertu de la <i>Loi sur l'urbanisme</i> d'ici le 1 <sup>er</sup> janvier 2023. Les gouvernements locaux et les districts ruraux disposent de cinq ans pour mettre les plans d'aménagement en conformité avec les nouvelles déclarations d'intérêt public.
L'incohérence de l'aménagement du territoire est un défi et il existe des possibilités d'amélioration telles qu'une meilleure coordination, collaboration, qualité et cohérence.	Toutes les entités sont tenues d'adopter des plans locaux et il existe des normes minimales pour l'aménagement du territoire.
Les gouvernements locaux n'ont pas de manière formelle d'exiger que des logements abordables soient inclus dans les nouveaux aménagements.	Les gouvernements locaux peuvent adopter volontairement un arrêté de zonage inclusif. Un règlement décrit comment un gouvernement local peut préparer un arrêté de zonage inclusif.
Consultation informelle ou non officielle entre les plans d'aménagement du territoire et l'emplacement prévu de l'infrastructure provinciale.	Les gouvernements locaux et les commissions de services régionaux sont tenus de consulter le gouvernement provincial au sujet des plans régionaux, municipaux et ruraux et des arrêtés de zonage. Le gouvernement provincial est tenu d'examiner les plans d'aménagement du territoire et les arrêtés de zonage.

## Pilier 4 – Financement de la gouvernance locale

Avant	Après
Les gouvernements locaux doivent fixer le taux de l'impôt foncier non résidentiel local à 1,5 fois le taux résidentiel.	Les gouvernements locaux ont la souplesse nécessaire pour fixer les taux de l'impôt foncier non résidentiel local dans une fourchette allant de 1,4 à 1,7 fois le taux résidentiel.
La subvention de financement et de péréquation communautaires fournit un financement qui permet aux gouvernements locaux de fournir un niveau de service comparable à un taux d'imposition comparable, peu importe où ils se trouvent.	Une nouvelle formule de subvention assure que les communautés qui ont besoin d'aide reçoivent un financement adéquat, tandis que celles qui sont viables et financièrement plus fortes ne reçoivent pas de financement de péréquation.
Les gouvernements locaux sont prêts à utiliser les nouvelles technologies pour contrôler le trafic et générer des revenus supplémentaires grâce aux amendes.	Le gouvernement provincial travaille avec les associations municipales à l'élaboration d'une proposition de partage des recettes provenant des amendes.
Pas d'incitations formalisées au développement dans les zones d'amélioration des affaires ou les parcs industriels.	L'aménagement de propriétés inoccupées et sous-utilisées dans les limites des zones d'amélioration affaires est encouragé et des évaluations plus régulières sont envisagées concernant les propriétés du centre-ville et les parcs industriels.
Aucune exigence en matière de rapports financiers pour les candidats se présentant aux élections municipales.	Des plafonds de contribution et des exigences en matière de rapports financiers publics existent pour les candidats aux élections municipales avant les prochaines élections générales municipales.

# Annexe B – Nouvelles cartes

## CSR 1 – COMMISSION DE SERVICES RÉGIONAUX DU NORD-OUEST

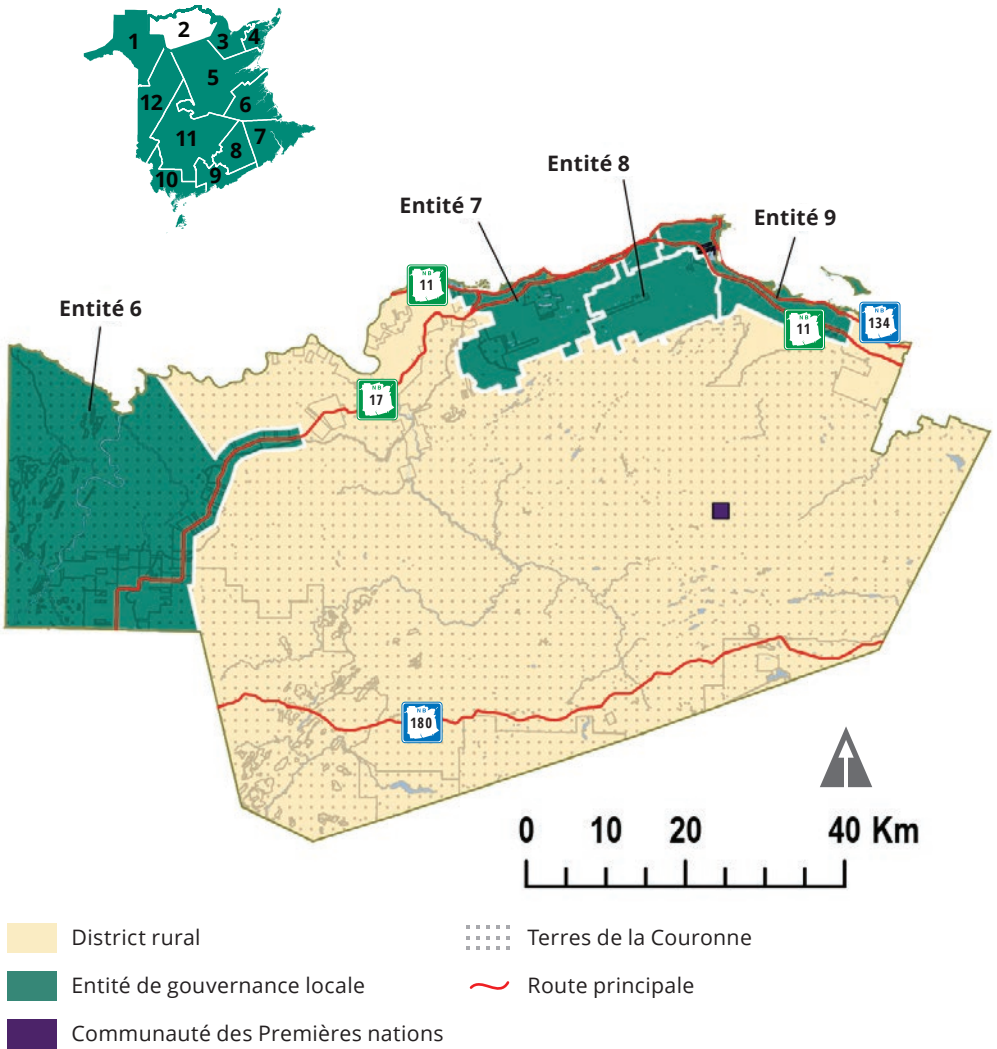


Avis de non-responsabilité : cette carte n'est pas destinée à un usage légal et peut faire l'objet de changements. Des cartes officielles indiquant les limites définitives seront établies par règlement d'ici le 30 juin 2022.

## CSR 1 – Commission de services régionaux du Nord-Ouest

Entité	Comprenant	Estimation de la population	Estimation de l'assiette fiscale
1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communauté rurale du Haut-Madawaska</li> <li>- Village de Lac Baker</li> </ul>	4 404	352 160 600 \$
2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ville d'Edmundston</li> <li>- Partie du district de services locaux de Saint-Jacques (65 %)</li> <li>- Partie du district de services locaux de Saint-Joseph (13 %)</li> </ul>	17 817	1 543 472 504 \$
3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Village de Rivière-Verte</li> <li>- Village de Sainte-Anne-de-Madawaska</li> <li>- Ville de Saint-Léonard</li> <li>- District de services locaux de Sainte-Anne</li> <li>- District de services locaux de Notre-Dame-de-Lourdes</li> <li>- District de services locaux de Saint-Léonard</li> <li>- District de services locaux de Rivière-Verte</li> </ul>	5 906	363 137 568 \$
4	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ville de Grand Sault</li> <li>- Village de Drummond</li> <li>- Communauté rurale de Saint-André</li> <li>- Partie du district de services locaux de Drummond (33 %)</li> </ul>	8 676	867 666 038 \$
5	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ville de Saint-Quentin</li> <li>- Partie du district de services locaux de Saint-Quentin (95 %)</li> <li>- District de services locaux de St. Martin-de-Restigouche</li> </ul>	3 654	257 183 345 \$
District rural	<ul style="list-style-type: none"> <li>- District de services locaux de Denmark</li> <li>- Partie du district de services locaux de Drummond (67 %)</li> <li>- District de services locaux de Grand Sault</li> <li>- District de services locaux de Madawaska</li> <li>- District de services locaux de Saint-Basile</li> <li>- Partie du district de services locaux de Saint-Jacques (35 %)</li> <li>- Partie du district de services locaux de Saint-Joseph (87 %)</li> <li>- Partie du district de services locaux de Saint-Quentin (5 %)</li> </ul>	6 596	430 108 339 \$

# CSR 2 – COMMISSION DE SERVICES RÉGIONAUX RESTIGOUCHE



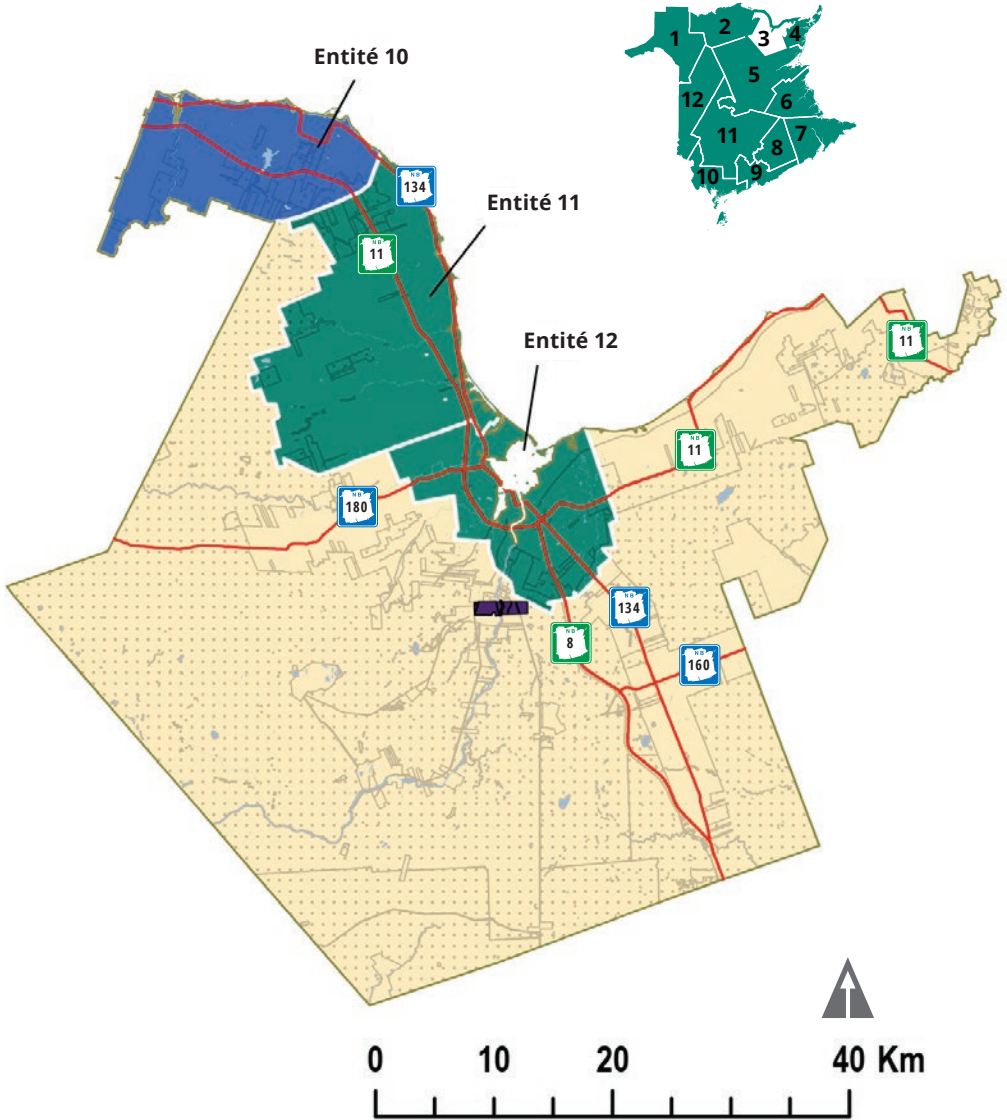
Avis de non-responsabilité : cette carte n'est pas destinée à un usage légal et peut faire l'objet de changements. Des cartes officielles indiquant les limites définitives seront établies par règlement d'ici le 30 juin 2022.



## CSR 2 – Commission de services régionaux Restigouche

Entité	Comprenant	Estimation de la population	Estimation de l'assiette fiscale
6	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communauté rurale de Kedgwick</li> <li>- Partie du district de services locaux d'Eldon (2 %)</li> <li>- District de services locaux de St. Jean Baptiste-Menneval</li> <li>- District de services locaux de White's Brook</li> </ul>	2 282	128 775 995 \$
7	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ville de Campbellton</li> <li>- Village de Atholville</li> <li>- Village de Tide Head</li> <li>- District de services locaux de Glencoe</li> <li>- Partie du district de services locaux de Dalhousie (15 %)</li> <li>- District de services locaux de McLeods</li> <li>- District de services locaux de Dalhousie Junction</li> <li>- Partie du district de services locaux de Balmoral-Maltais (20 %)</li> </ul>	12 391	968 465 680 \$
8	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Village d'Eel River Crossing</li> <li>- Village de Balmoral</li> <li>- Partie du district de services locaux de Balmoral-Maltais (80 %)</li> <li>- District de services locaux de Blair Athol</li> <li>- District de services locaux de Balmoral-St. Maure</li> </ul>	3 890	203 980 280 \$
9	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ville de Dalhousie</li> <li>- Village de Charlo</li> <li>- District de services locaux de Point La Nim</li> <li>- Partie du district de services locaux de Dalhousie (85 %)</li> <li>- Partie du district de services locaux de Chaleur (40 %)</li> </ul>	5 266	297 435 902 \$
District rural	<ul style="list-style-type: none"> <li>- District de services locaux d'Addington</li> <li>- Partie du district de services locaux de Chaleur (60 %)</li> <li>- Partie du district de services locaux d'Eldon (98 %)</li> <li>- District de services locaux de Flatlands</li> <li>- District de services locaux de Lorne</li> <li>- District de services locaux de Mann Mountain</li> </ul>	1 825	82 586 635 \$

# CSR 3 – COMMISSION DES SERVICES RÉGIONAUX CHALEUR



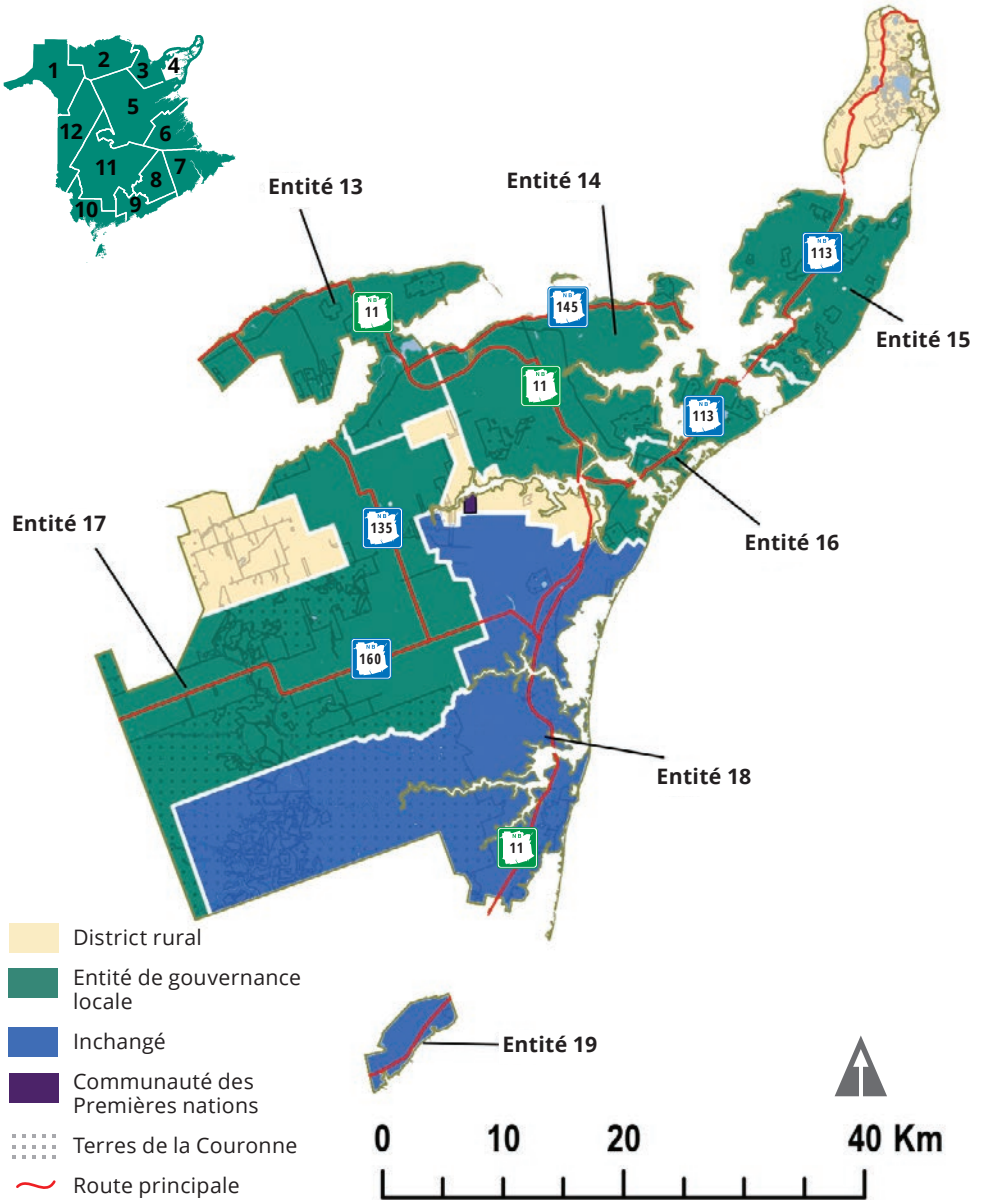
- District rural
- Entité de gouvernance locale
- Inchangé
- Communauté des Premières nations
- Terres de la Couronne
- Route principale

Avis de non-responsabilité : cette carte n'est pas destinée à un usage légal et peut faire l'objet de changements. Des cartes officielles indiquant les limites définitives seront établies par règlement d'ici le 30 juin 2022.

### CSR 3 – Commission des services régionaux Chaleur

Entité	Comprenant	Estimation de la population	Estimation de l'assiette fiscale
10	- Village de Belledune	1 417	344 360 650 \$
11	- Ville de Beresford - Village de Nigadoo - Village de Petit-Rocher - Village de Pointe-Verte - District de services locaux de Madran - District de services locaux de Petit-Rocher-Nord - District de services locaux de Petit-Rocher-Sud - District de services locaux de Tremblay - District de services locaux de Dunlop - District de services locaux de Robertville - District de services locaux de Laplante - Partie du district de services locaux de Beresford (100 %) – sans les terres de la couronne	14 282	803 694 000 \$
12	- Ville de Bathurst - Partie du district de services locaux de Tetagouche-Nord (87 %) - Partie du district de services locaux de Big River (40 %) - Partie du district de services locaux de Bathurst (68 %)	14 896	1 265 898 693 \$
District rural	- District de services locaux de Allardville - Partie du district de services locaux de Bathurst (32 %) - Partie du district de services locaux de Beresford – seules les terres de la couronne demeurent - Partie du district de services locaux de Big River (60 %) - District de services locaux de New Bandon-Salmon Beach - Partie du district de services locaux de Tetagouche-Nord (13 %)	3 616	189 888 098 \$

# CSR 4 – COMMISSION DE SERVICES RÉGIONAUX PÉNINSULE ACADIENNE

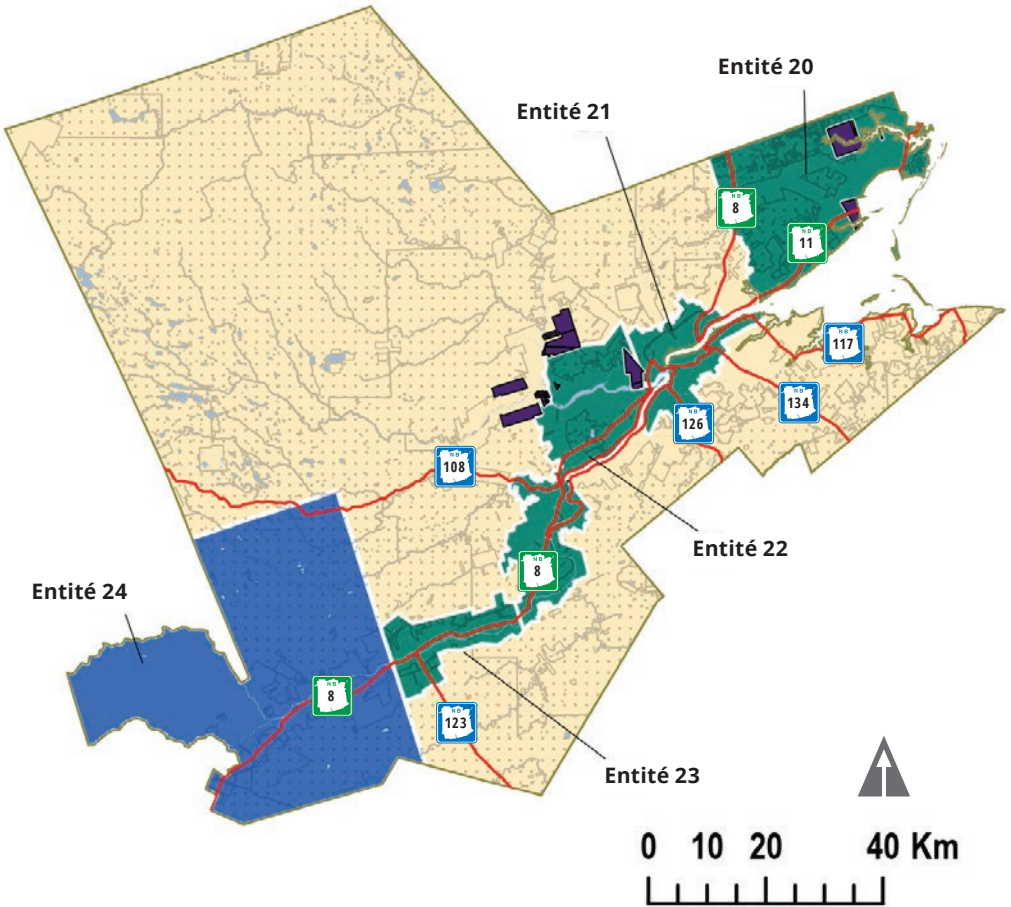


Avis de non-responsabilité : cette carte n'est pas destinée à un usage légal et peut faire l'objet de changements. Des cartes officielles indiquant les limites définitives seront établies par règlement d'ici le 30 juin 2022.

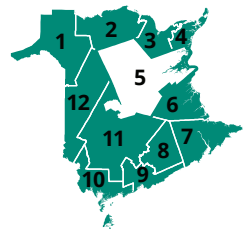
**CSR 4 – Commission de services régionaux Péninsule acadienne**

Entité	Comprenant	Estimation de la population	Estimation de l'assiette fiscale
13	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Village de Bertrand</li> <li>- Village de Maisonnette</li> <li>- Village de Grande-Anse</li> <li>- Village de Saint-Léolin</li> <li>- District de services locaux de Poirier</li> <li>- District de services locaux de Dugas</li> <li>- District de services locaux de Anse-Bleue</li> <li>- Partie du district de services locaux de New Bandon (extérieur) (90 %)</li> </ul>	3 887	179 778 575 \$
14	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ville de Caraquet</li> <li>- Village de Bas-Caraquet</li> <li>- District de services locaux de Pokesudie</li> <li>- District de services locaux de St. Simon</li> <li>- District de services locaux de Blanchard Settlement</li> <li>- District de services locaux d'Évangéline</li> <li>- Partie du district de services locaux de Pokemouche (75 %)</li> <li>- Partie du district de services locaux de Maltempec (15 %)</li> <li>- Partie du district de services locaux de Paroisse de Caraquet (80 %)</li> <li>- Partie du district de services locaux de Landry Office (55 %)</li> </ul>	7 893	592 732 263 \$
15	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ville de Lamèque</li> <li>- Village de Sainte-Marie-Saint-Raphaël</li> <li>- Partie du district de services locaux de Shippagan (15 %)</li> <li>- District de services locaux de Pointe-Canot</li> <li>- District de services locaux de Ste. Cécile</li> <li>- District de services locaux de Pointe-Alexandre</li> <li>- District de services locaux de Petite-Lamèque</li> <li>- District de services locaux de Haut-Lamèque</li> <li>- District de services locaux de Coteau Road</li> <li>- District de services locaux de Pigeon Hill</li> <li>- District de services locaux de Cap-Bateau</li> </ul>	5 246	267 407 225 \$
16	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ville de Shippagan</li> <li>- Village de Le Goulet</li> <li>- District de services locaux de Haut-Shippagan</li> <li>- Partie du district de services locaux de Shippagan (85 %)</li> <li>- District de services locaux de Baie du Petit Pokemouche</li> <li>- District de services locaux de Pointe-Sauvage</li> <li>- District de services locaux de Chiasson-Savoy</li> <li>- District de services locaux de Inkerman Centre</li> </ul>	5 377	379 610 325 \$
17	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Village de Saint-Isidore</li> <li>- Village de Paquetville</li> <li>- District de services locaux de la paroisse de Paquetville</li> <li>- District de services locaux de la paroisse de Saint-Isidore</li> <li>- District de services locaux de Saint-Sauveur</li> </ul>	5 065	276 312 400 \$
18	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Municipalité régionale de Tracadie</li> </ul>	16 114	1 085 805 099 \$
19	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Village de Neguac</li> </ul>	1 684	131 422 600 \$
District rural	<ul style="list-style-type: none"> <li>- District de services locaux de l'Île Miscou</li> <li>- District de services locaux de la paroisse de Notre-Dame-des-Érables</li> <li>- Partie du district de services locaux de Pokemouche (25 %)</li> <li>- Partie du district de services locaux de Landry Office (45 %)</li> <li>- Partie du district de services locaux de Maltempec (85 %)</li> <li>- Partie du district de services locaux de la paroisse de Caraquet (20 %)</li> <li>- District de services locaux de New Bandon (extérieur) (10 %)</li> </ul>	1 934	86 307 913 \$

# CSR 5 – COMMISSION DE SERVICES RÉGIONAUX DU GRAND MIRAMICHI



- District rural
- Entité de gouvernance locale
- Inchangé
- Communauté des Premières nations
- Terres de la Couronne
- Route principale

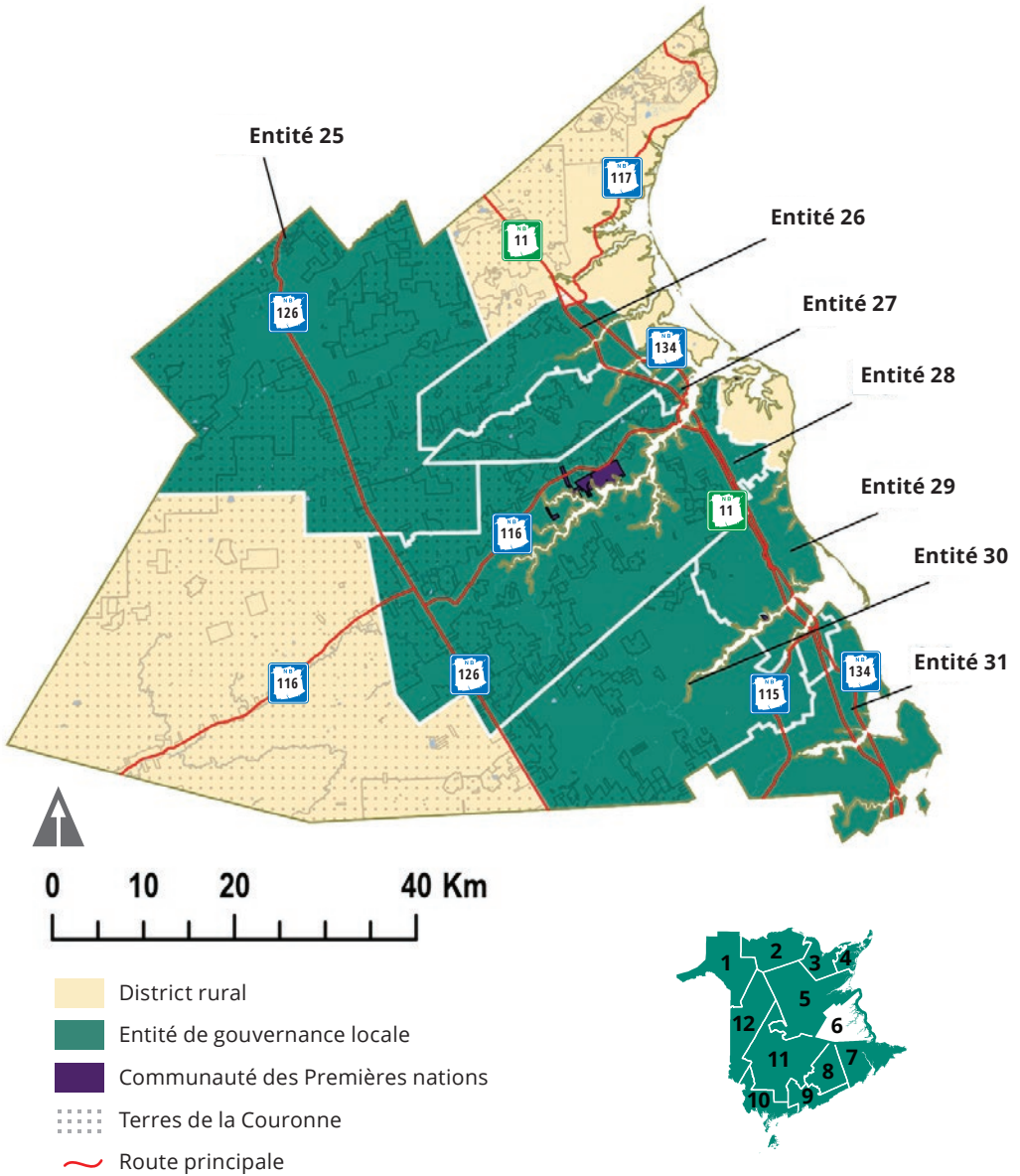


Avis de non-responsabilité : cette carte n'est pas destinée à un usage légal et peut faire l'objet de changements. Des cartes officielles indiquant les limites définitives seront établies par règlement d'ici le 30 juin 2022.

**CSR 5 – Commission de services régionaux du Grand Miramichi**

Entité	Comprenant	Estimation de la population	Estimation de l'assiette fiscale
20	<ul style="list-style-type: none"> <li>- District de services locaux d'Alnwick</li> <li>- District de services locaux de Tabusintac</li> <li>- District de services locaux de Fair Isle</li> <li>- District de services locaux d'Oak Point-Bartibog Bridge</li> </ul>	3 640	171 692 900 \$
21	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ville de Miramichi</li> <li>- Partie du district de services locaux de Nelson (33 %)</li> <li>- Partie du district de services locaux de Newcastle (23 %)</li> </ul>	18 033	1 571 898 558 \$
22	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Village de Blackville</li> <li>- Partie du district de services locaux de Blackville (90 %)</li> <li>- District de services locaux de Renous-Quarryville</li> <li>- Partie du district de services locaux de North Esk (70 %)</li> <li>- Partie du district de services locaux de South Esk (95 %)</li> <li>- District de services locaux de Derby</li> <li>- District de services locaux de Sunny Corner</li> </ul>	7 262	505 584 975 \$
23	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Village de Doaktown</li> <li>- Partie du district de services locaux de Blissfield (100 %) – sans les terres de la couronne</li> </ul>	1 243	79 719 650 \$
24	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communauté rurale du Haut-Miramichi</li> </ul>	2 218	116 198 400 \$
District rural	<ul style="list-style-type: none"> <li>- District de services locaux de Baie Sainte-Anne</li> <li>- District de services locaux de Black River-Hardwicke</li> <li>- Partie du district de services locaux de Blackville (10 %)</li> <li>- District de services locaux de Chatham</li> <li>- District de services locaux de Escuminac</li> <li>- District de services locaux de Ferry Road-Russellville</li> <li>- District de services locaux de Glenelg</li> <li>- District de services locaux de Hardwicke</li> <li>- Partie du district de services locaux de Nelson (67 %)</li> <li>- Partie du district de services locaux de Newcastle (77 %)</li> <li>- Partie du district de services locaux de North Esk (30 %)</li> <li>- Partie du district de services locaux de South Esk (5 %)</li> <li>- District de services locaux de St. Margarets</li> </ul>	6 526	385 507 318 \$

# CSR 6 – COMMISSION DE SERVICES RÉGIONAUX DE KENT



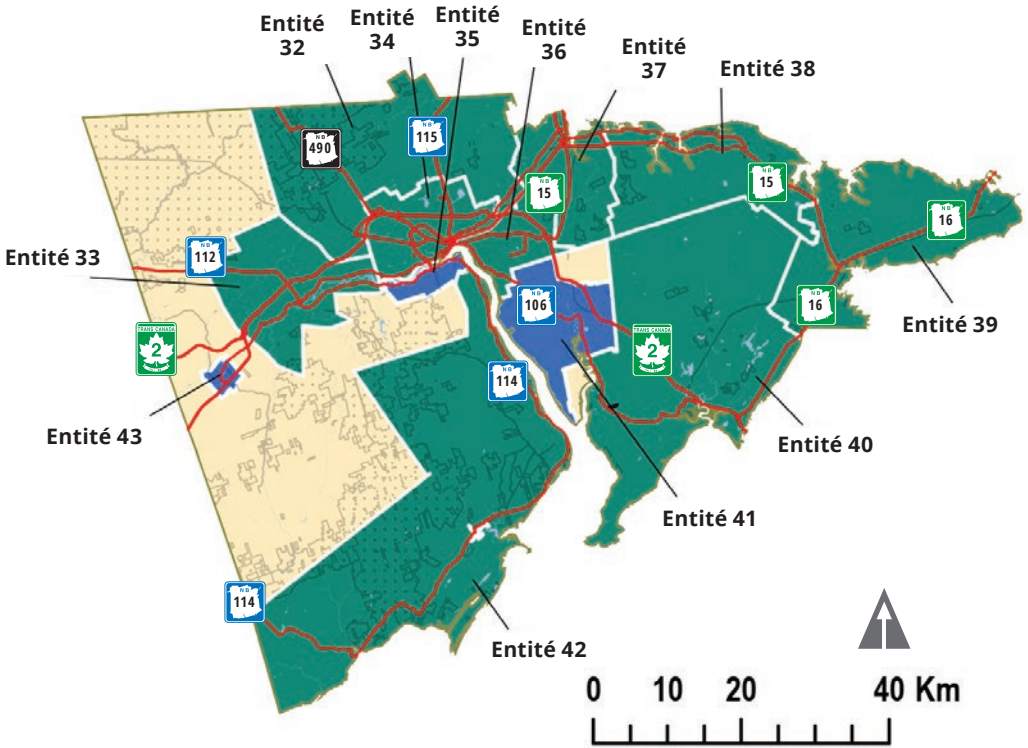
Avis de non-responsabilité : cette carte n'est pas destinée à un usage légal et peut faire l'objet de changements. Des cartes officielles indiquant les limites définitives seront établies par règlement d'ici le 30 juin 2022.



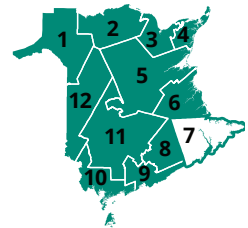
## CSR 6 – Commission de services régionaux de Kent

Entité	Comprenant	Estimation de la population	Estimation de l'assiette fiscale
25	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Village de Rogersville</li> <li>- District de services locaux de Collette</li> <li>- District de services locaux d'Acadieville</li> <li>- District de services locaux de Rogersville</li> <li>- Partie du district de services locaux de Harcourt (10 %)</li> <li>- Partie du district de services locaux de Weldford (5 %)</li> <li>- Partie du district de services locaux de Saint-Louis de Kent (5 %)</li> </ul>	3 142	139 438 410 \$
26	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Village de Saint-Louis de Kent</li> <li>- Partie de district de services locaux de Saint-Louis de Kent (95 %)</li> <li>- District de services locaux de Saint-Ignace</li> <li>- District de services locaux de Aldouane</li> <li>- Partie de Saint-Charles-de-Kent (10 %)</li> </ul>	3 601	198 009 870 \$
27	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ville de Richibucto</li> <li>- Partie du district de services locaux de Saint-Charles de Kent (90 %)</li> </ul>	2 258	150 678 420 \$
28	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Village de Rexton</li> <li>- District de services locaux de Richibucto</li> <li>- Partie du district de services locaux de Weldford (95 %)</li> <li>- Partie du district de services locaux de Harcourt (80 %)</li> </ul>	3 142	295 188 970 \$
29	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ville de Bouctouche</li> <li>- Partie du district de services locaux de Wellington (90 %)</li> <li>- District de services locaux de Sainte-Anne-de-Kent</li> </ul>	5 289	456 076 910 \$
30	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Village de Saint-Antoine</li> <li>- District de services locaux de Grand Saint-Antoine</li> <li>- Partie du district de services locaux de Wellington (10 %)</li> <li>- Partie de district de services locaux de Saint-Paul (99%)</li> <li>- District de services locaux de Sainte-Marie</li> </ul>	4 988	316 431 708 \$
31	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communauté rurale de Cocagne</li> <li>- Partie du district de services locaux de Dundas (95%)</li> <li>- District de services locaux de Grand-Digue</li> <li>- District de services locaux de Shediac Bridge-Shediac River</li> </ul>	7 433	767 710 980 \$
District rural	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Partie du district de services locaux de Harcourt (10 %)</li> <li>- District de services locaux de Carleton</li> <li>- District de services locaux de Pointe-Sapin</li> <li>- District de services de locaux de Cap-de-Richibouctou</li> </ul>	1 733	108 071 955 \$

# CSR 7 – COMMISSION DES SERVICES RÉGIONAUX DU SUD-EST



- District rural
- Entité de gouvernance locale
- Inchangé
- Communauté des Premières nations
- Terres de la Couronne
- Route principale

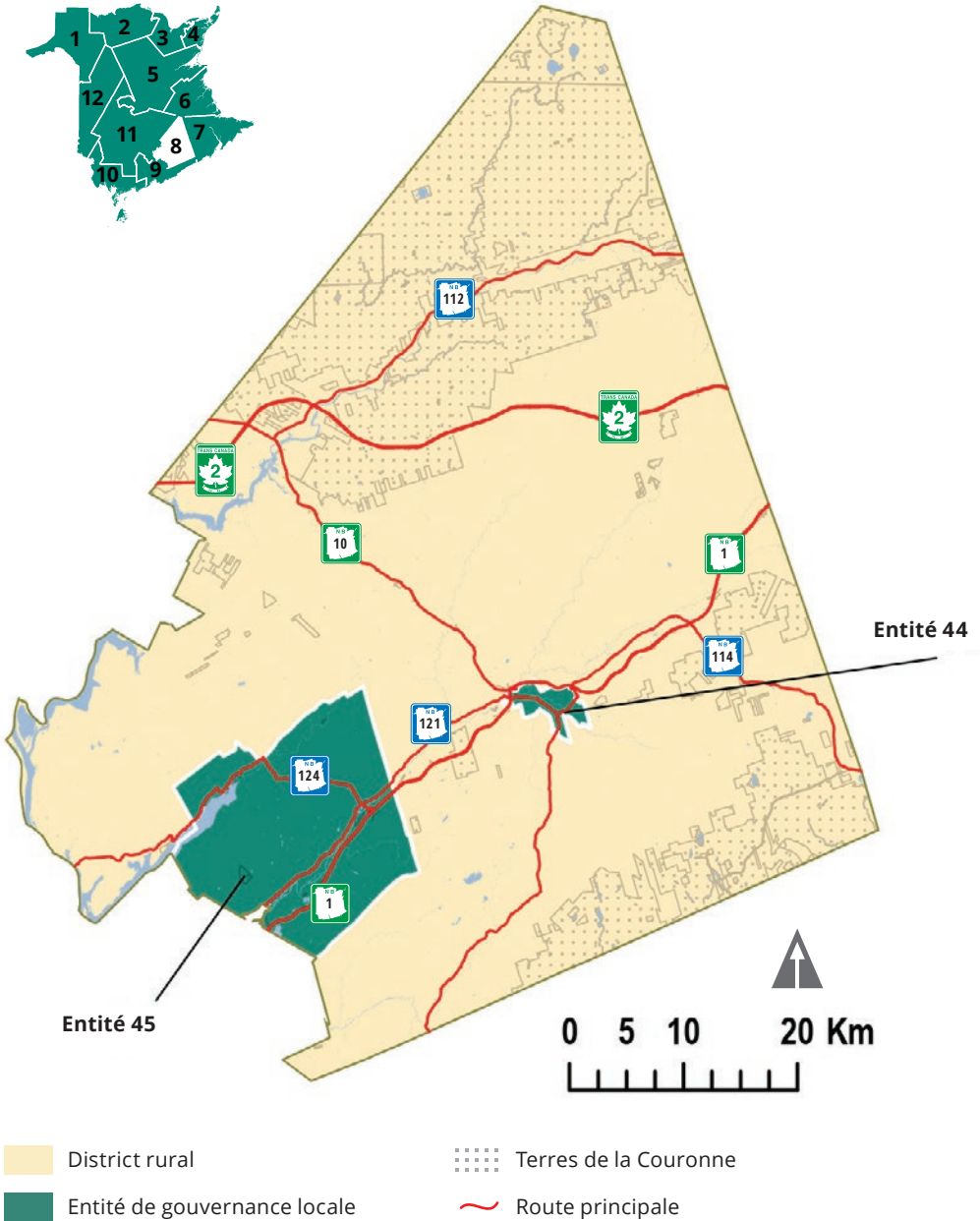


Avis de non-responsabilité : cette carte n'est pas destinée à un usage légal et peut faire l'objet de changements. Des cartes officielles indiquant les limites définitives seront établies par règlement d'ici le 30 juin 2022.

**CSR 7 – Commission des services régionaux du Sud-Est**

Entité	Comprenant	Estimation de la population	Estimation de l'assiette fiscale
32	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Partie du district de services locaux de Dundas (5%)</li> <li>- Partie de district de services locaux de Saint-Paul (1%)</li> <li>- Partie du district de services locaux de Moncton (81 %)</li> <li>- District de services locaux de Shediac</li> </ul>	8 905	842 516 139 \$
33	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Village de Salisbury</li> <li>- Partie du district de services locaux de Coverdale (8 %)</li> <li>- Partie du district de services locaux de Salisbury (80 %)</li> <li>- Partie du district de services locaux de Moncton (5 %)</li> </ul>	5 838	455 970 041 \$
34	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ville de Moncton</li> <li>- Partie du district de services locaux de Moncton (7 %)</li> </ul>	72 571	8 931 561 543 \$
35	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ville de Riverview</li> </ul>	19,667	1 606 161 200 \$
36	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ville de Dieppe</li> <li>- Partie du district de services locaux de Moncton (7 %)</li> <li>- Partie du district de services locaux de Scoudouc (5 %)</li> </ul>	26 120	3 372 065 767 \$
37	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ville de Shediac</li> <li>- District de services locaux de Shediac Cape</li> <li>- District de services locaux de Scoudouc Road</li> <li>- District de services locaux de Pointe-du-Chêne</li> <li>- Partie du district de services locaux de Scoudouc (95 %)</li> </ul>	9 441	1 151 648 189 \$
38	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communauté régionale de Beaubassin-Est</li> <li>- Village de Cap-Pelé</li> </ul>	8 801	885 367 350 \$
39	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Village de Port Elgin</li> <li>- District de services locaux de Baie-Verte</li> <li>- District de services locaux de Bayfield</li> <li>- District de services locaux de Botsford</li> <li>- District de services locaux de Cape Tormentine</li> <li>- District de services locaux de Westmorland</li> <li>- District de services locaux de Murray Corner</li> </ul>	1 803	216 031 900 \$
40	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ville de Sackville</li> <li>- Village de Dorchester</li> <li>- Partie du district de services locaux de Dorchester (40 %)</li> <li>- District de services locaux de Sackville</li> <li>- District de services locaux de Pointe de Bute</li> </ul>	8 352	869 814 050 \$
41	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Village de Memramcook</li> </ul>	4 778	332 270 150 \$
42	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Village d'Alma</li> <li>- Village de Hillsborough</li> <li>- Village de Riverside-Albert</li> <li>- District de services locaux de Hillsborough</li> <li>- District de services locaux de Harvey</li> <li>- District de services locaux de Hopewell</li> <li>- District de services locaux d'Alma</li> <li>- Partie du district de services locaux de Coverdale (36 %)</li> </ul>	5 741	420 770 892 \$
43	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Village de Petitcodiac</li> </ul>	1 383	93 054 500 \$
District rural	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Partie du district de services locaux de Dorchester (60 %)</li> <li>- District de services locaux de Elgin Centre</li> <li>- District de services locaux de la paroisse d'Elgin</li> <li>- Partie du district de services locaux de Salisbury (20 %)</li> <li>- Partie du district de services locaux de Coverdale (56 %)</li> </ul>	4 328	347 046 052 \$

# CSR 8 – COMMISSION DE SERVICES RÉGIONAUX 8

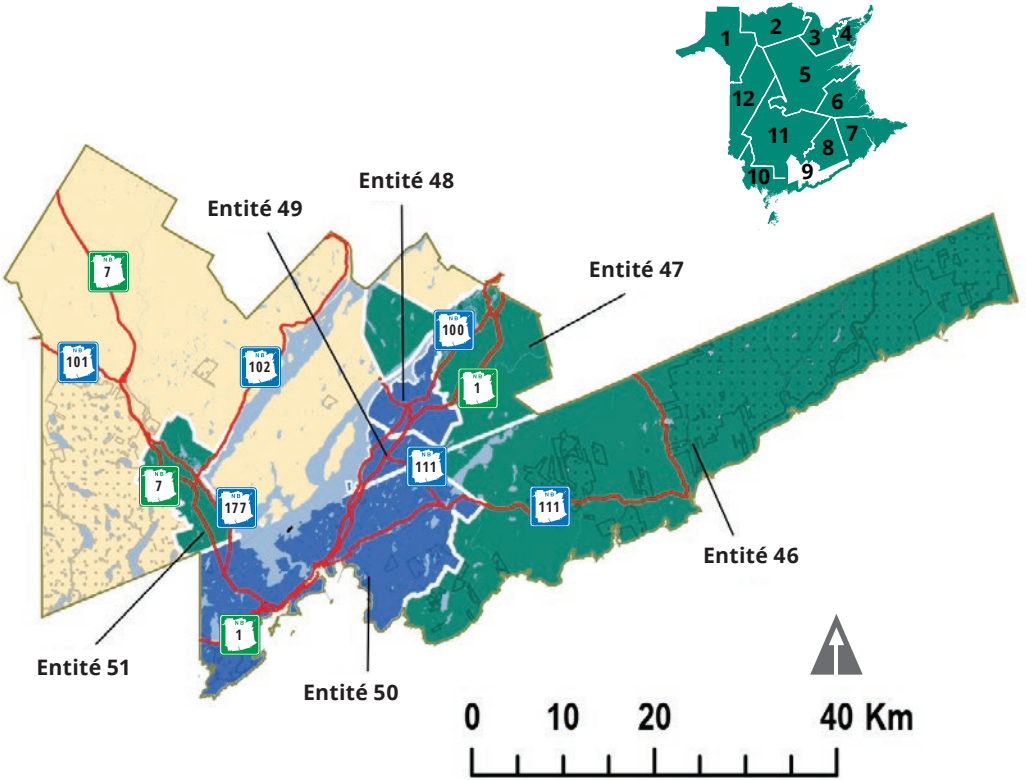


Avis de non-responsabilité : cette carte n'est pas destinée à un usage légal et peut faire l'objet de changements. Des cartes officielles indiquant les limites définitives seront établies par règlement d'ici le 30 juin 2022.

**CSR 8 – Commission de services régionaux 8**

<b>Entité</b>	<b>Comprenant</b>	<b>Estimation de la population</b>	<b>Estimation de l'assiette fiscale</b>
44	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ville de Sussex</li> <li>- Village de Sussex Corner</li> <li>- Partie du district de services locaux de Sussex (5 %)</li> </ul>	5 743	522 990 148 \$
45	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Village de Norton</li> <li>- Partie du district de services locaux de Springfield (80 %)</li> <li>- Partie du district de services locaux de Norton (95 %)</li> </ul>	3 838	288 039 893 \$
District rural	<ul style="list-style-type: none"> <li>- District de services locaux de Brunswick</li> <li>- District de services locaux de Johnston</li> <li>- District de services locaux de Kars</li> <li>- District de services locaux de Wickham</li> <li>- District de services locaux de Cardwell</li> <li>- District de services locaux de Havelock</li> <li>- District de services locaux de Studholm</li> <li>- District de services locaux de Sussex</li> <li>- District de services locaux de Waterford</li> <li>- District de services locaux d'Upham</li> <li>- District de services locaux de Hammond</li> <li>- Partie du district de services locaux de Springfield (20 %)</li> <li>- Partie du district de services locaux de Sussex (95 %)</li> </ul>	12 261	1 067 004 930 \$

# CSR 9 – COMMISSION DE SERVICES RÉGIONAUX DE FUNDY



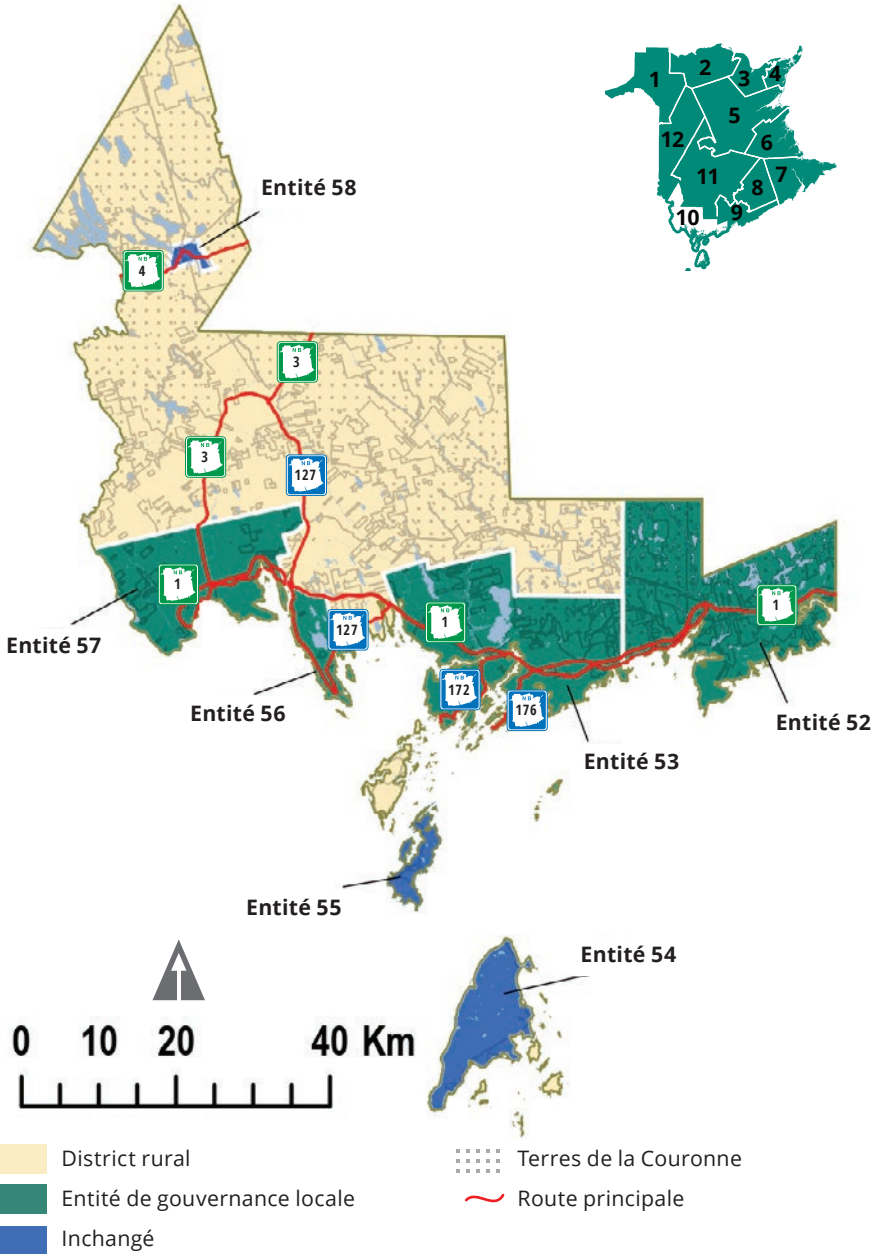
- District rural
- Entité de gouvernance locale
- Inchangé
- Terres de la Couronne
- Route principale

Avis de non-responsabilité : cette carte n'est pas destinée à un usage légal et peut faire l'objet de changements. Des cartes officielles indiquant les limites définitives seront établies par règlement d'ici le 30 juin 2022.

## CSR 9 – Commission de services régionaux de Fundy

Entité	Comprenant	Estimation de la population	Estimation de l'assiette fiscale
46	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Village de St. Martins</li> <li>- District de services locaux de Saint Martins</li> <li>- District de services locaux de Simonds</li> <li>- District de services locaux de Fairfield</li> </ul>	5 251	322 364 950 \$
47	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ville de Hampton</li> <li>- District de services locaux de Hampton</li> <li>- Partie du district de services locaux de Kingston (25 %)</li> <li>- Partie du district de services locaux de Norton (5 %)</li> <li>- District de services locaux de Rothesay</li> </ul>	8 216	720 103 040 \$
48	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ville de Quispamsis</li> </ul>	18 245	1 850 878 750 \$
49	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ville de Rothesay</li> </ul>	11 659	1 371 153 150 \$
50	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ville de Saint John</li> </ul>	67 575	7 058 298 819 \$
51	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ville de Grand Bay-Westfield</li> <li>- Partie du district de services locaux de Westfield (75 %)</li> </ul>	6 436	512 589 700 \$
District rural	<ul style="list-style-type: none"> <li>- District de services locaux de Petersville</li> <li>- District de services locaux de Greenwich</li> <li>- District de services locaux de Westfield (25 %)</li> <li>- Partie du district de services locaux de Kingston (75 %)</li> </ul>	4 210	380 551 488 \$

# CSR 10 – COMMISSION DE SERVICES DU SUD-OUEST DU NOUVEAU-BRUNSWICK



Avis de non-responsabilité : cette carte n'est pas destinée à un usage légal et peut faire l'objet de changements. Des cartes officielles indiquant les limites définitives seront établies par règlement d'ici le 30 juin 2022.



**CSR 10 – Commission de services du Sud-Ouest du Nouveau-Brunswick**

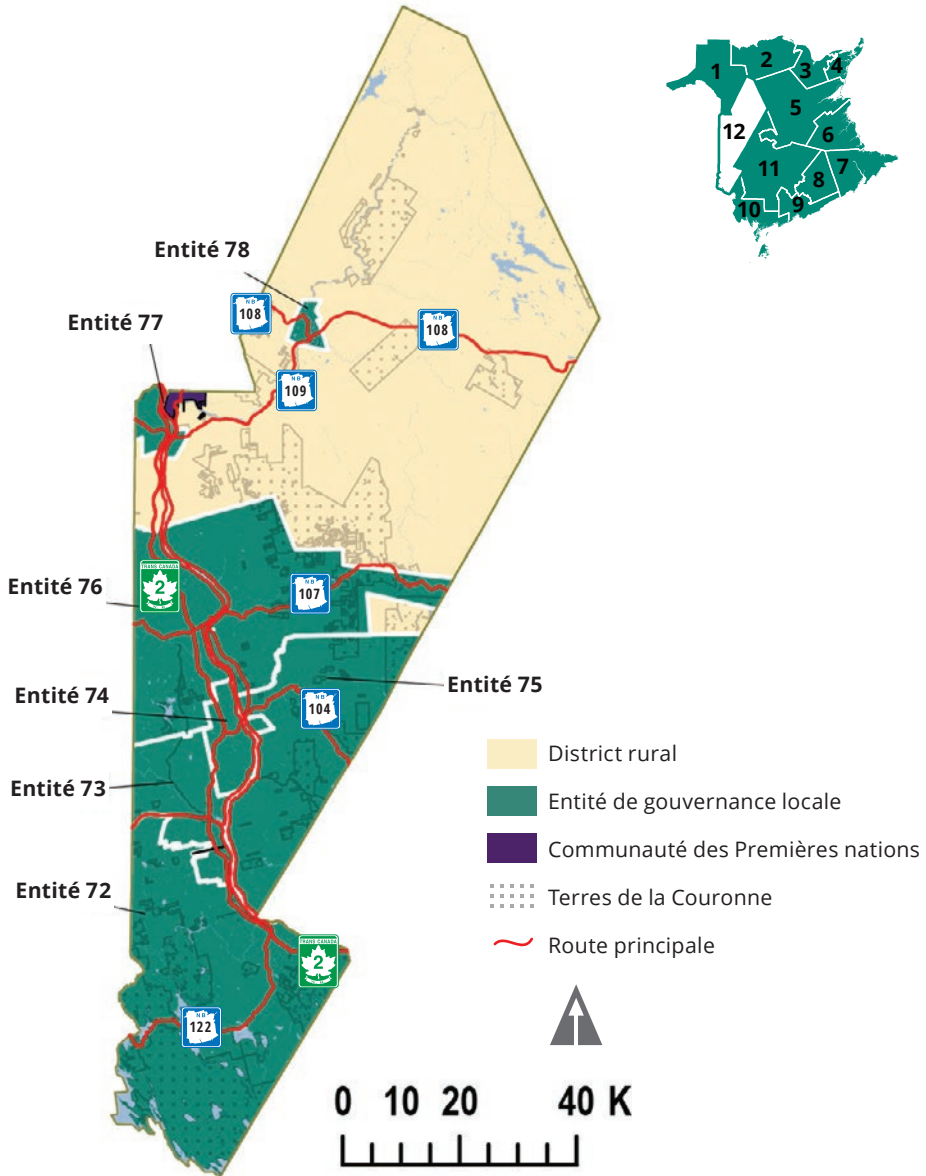
Entité	Comprenant	Estimation de la population	Estimation de l'assiette fiscale
52	<ul style="list-style-type: none"> <li>- District de services locaux de Musquash</li> <li>- District de services locaux de Lepreau</li> </ul>	1 901	614 535 850 \$
53	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Village de Blacks Harbour</li> <li>- Ville de St. George</li> <li>- Partie du district de services locaux de Pennfield (92 %)</li> <li>- District de services locaux de Beaver Harbour</li> <li>- District de services locaux de Fundy Bay</li> <li>- Partie du district de services locaux de St. George (80 %)</li> <li>- Partie du district de services locaux de Saint Patrick (20%)</li> </ul>	6 674	554 413 836 \$
54	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Village de Grand Manan</li> </ul>	2 360	210 116 150 \$
55	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communauté rurale de Campobello Island</li> </ul>	872	98 232 350 \$
56	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ville de Saint Andrews</li> <li>- District de services locaux de Bayside</li> <li>- District de services locaux de Chamcook</li> </ul>	2 686	477 993 150 \$
57	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ville de St. Stephen</li> <li>- Partie du District de services locaux de Western Charlotte (78 %)</li> <li>- District de services locaux de Saint Stephen</li> <li>- District de services locaux de Dufferin</li> <li>- Partie du district de services locaux de Saint David (70 %)</li> <li>- District de services locaux de Dennis-Weston</li> </ul>	8 119	611 824 069 \$
58	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Village de McAdam</li> </ul>	1 151	49 779 750 \$
District rural	<ul style="list-style-type: none"> <li>- District de services locaux de Dumbarton</li> <li>- District de services locaux de McAdam</li> <li>- District de services locaux de West Isles</li> <li>- District de services locaux de White Head Island</li> <li>- Partie du district de services locaux de Pennfield (8 %)</li> <li>- Partie du district de services locaux de Saint George (20 %)</li> <li>- District de services locaux de Saint James</li> <li>- Partie du district de services locaux de Western Charlotte (22 %)</li> <li>- Partie du district de services locaux de Saint David (30 %)</li> <li>- District de services locaux de Saint Croix</li> <li>- Partie du district de services locaux de Saint Patrick (80%)</li> </ul>	4 020	360 568 889 \$



**CSR 11 - Commission de services régionaux de la capitale**

Entité	Comprenant	Estimation de la population	Estimation de l'assiette fiscale
59	– Village de Harvey – District de services locaux de Manners Sutton	2 135	170 367 700 \$
60	– Village de Fredericton Junction	704	44 325 950 \$
61	– Village de Tracy	608	26 173 400 \$
62	– Communauté rurale de Hanwell – Partie du district de services locaux de Kingsclear (80 %)	6 958	769 424 280 \$
63	– Partie du district de services locaux de Rusagonis-Waasis (99.5 %) – Partie du district de services locaux de New Maryland (90 %)	6 597	561 383 177 \$
64	– Village de New Maryland	4 174	365 674 650 \$
65	– Ville d'Oromocto – Partie du district de services locaux de Lincoln (93.5 %)	12 148	1 455 310 543 \$
66	– Village de Cambridge-Narrows – Village de Gagetown – District de services locaux de Cambridge – District de services locaux d'Upper Gagetown	2 231	257 899 750 \$
67	– Village de Minto – Village de Chipman – District de services locaux de Chipman – District de services locaux de Northfield – Partie du district de services locaux de Canning (50 %) – Partie du district de services locaux de Sheffield (10 %)	5 485	361 123 750 \$
68	– Village de Stanley – Partie du district de services locaux de Stanley (95 %) – Partie du district de services locaux de Saint Marys (50 %) – Partie du district de services locaux d'Estey's Bridge (15 %) – Partie du district de services locaux de Douglas (15 %)	4 544	333 896 308 \$
69	– Ville de Fredericton – Partie du district de services locaux de Kingsclear (20 %) – Partie du district de services locaux de Saint Marys (50 %) – Partie du district de services locaux de Estey's Bridge (60 %) – Partie du district de services locaux de Douglas (35 %) – Partie du district de services locaux de Rusagonis-Waasis (0.5 %) – Partie du district de services locaux de Lincoln (6.5 %)	63 961	8 233 082 963 \$
70	– District de services locaux de Keswick Ridge – District de services locaux de Bright – Partie du district de services locaux de Queensbury (50 %) – Partie du district de services locaux de Douglas (50 %) – Partie du district de services locaux d'Estey's Bridge (25 %)	6 399	493 994 825 \$
71	– Village de Millville – Ville de Nackawic – Partie du district de services locaux de Southampton (45 %)	1 882	135 166 965 \$
District rural	– District de services locaux de Burton – District de services locaux de Clarendon – District de services locaux de Dumfries – District de services locaux de Gladstone – District de services locaux de Hampstead – District de services locaux de Maugeville – District de services locaux de Noonan – District de services locaux de Prince William – Partie du district de services locaux de Queensbury (50 %) – Partie du district de services locaux de Stanley (5 %) – District de services locaux de Waterborough – Partie du district de services locaux de Southampton (55 %) – Partie du district de services locaux de Sheffield (90 %) – Partie du district de services locaux de Canning (50 %) – Partie du district de services locaux de New Maryland (10 %) – District de services locaux de Blissville – District de services locaux de Wirral-Enniskillen	13 794	1 192 103 678 \$

# CSR 12 – COMMISSION DE SERVICES RÉGIONAUX DE LA VALLÉE DE L'OUEST



Avis de non-responsabilité : cette carte n'est pas destinée à un usage légal et peut faire l'objet de changements. Des cartes officielles indiquant les limites définitives seront établies par règlement d'ici le 30 juin 2022.

**CSR 12 – Commission de services régionaux de la vallée de l'Ouest**

<b>Entité</b>	<b>Comprenant</b>	<b>Estimation de la population</b>	<b>Estimation de l'assiette fiscale</b>
72	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Village de Canterbury</li> <li>- Village de Meductic</li> <li>- District de services locaux de Benton</li> <li>- District de services locaux de Canterbury</li> <li>- District de services locaux de Debec</li> <li>- District de services locaux de North Lake</li> <li>- Partie du district de services locaux de Richmond (25 %)</li> <li>- Partie du district de services locaux de Woodstock (20 %)</li> </ul>	2 633	253 483 493 \$
73	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ville de Woodstock</li> <li>- Partie du the district de services locaux de Richmond (75 %)</li> <li>- Partie du district de services locaux de Wakefield (50 %)</li> <li>- Partie du district de services locaux de Woodstock (80 %)</li> </ul>	8 625	805 752 545 \$
74	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ville de Hartland</li> <li>- District de services locaux de Somerville</li> <li>- Partie du district de services locaux de Simonds (35 %)</li> <li>- Partie du district de services locaux de Wakefield (50 %)</li> </ul>	2 649	244 009 440 \$
75	<ul style="list-style-type: none"> <li>- District de services locaux de Northampton</li> <li>- District de services locaux de Brighton</li> <li>- District de services locaux de Coldstream</li> <li>- District de services locaux d'Upper et Lower Northampton</li> </ul>	3 459	200 453 400 \$
76	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Village de Bath</li> <li>- Ville de Florenceville-Bristol</li> <li>- Village de Centreville</li> <li>- District de services locaux de Glassville</li> <li>- District de services locaux d'Upper Kent</li> <li>- District de services locaux de Wicklow</li> <li>- District de services locaux de Peel</li> <li>- District de services locaux de Wilmot</li> <li>- District de services locaux de Lakeville</li> <li>- Partie du district de services locaux d'Aberdeen (50 %)</li> <li>- Partie du district de services locaux de Kent (98 %)</li> <li>- Partie du district de services locaux de Simonds (65 %)</li> </ul>	9 395	671 039 791 \$
77	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Village d'Aroostook</li> <li>- Village de Perth-Andover</li> <li>- District de services locaux d'Andover</li> <li>- Partie du district de services locaux de Perth (35 %)</li> </ul>	3 166	198 294 888 \$
78	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Village de Plaster Rock</li> <li>- Partie du district de services locaux de Gordon (95 %)</li> </ul>	2 441	138 942 415 \$
District rural	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Partie du district de services locaux d'Aberdeen (50 %)</li> <li>- Partie du district de services locaux de Gordon (5 %)</li> <li>- Partie du district de services locaux de Kent (2 %)</li> <li>- District de services locaux de Lorne</li> <li>- Partie du district de services locaux de Perth (65 %)</li> <li>- District de services locaux de Riley Brook</li> </ul>	1 641	131 530 192 \$

## Annexe C – Élections dans les nouvelles entités

En plus des élections requises pour élire des conseillers pour chaque district rural, des élections devront être tenues en novembre 2022 pour élire les maires et conseillers des entités nouvellement restructurées qui répondent aux critères suivants :

- Dans les gouvernements locaux où la population augmente de 15 % à 50 %, des élections complémentaires seront organisées pour ajouter un ou des conseillers; et
- Dans les gouvernements locaux où la population augmente de plus de 50 % et/ou deux ou plusieurs gouvernements locaux sont combinés, une première élection pour élire l'ensemble du conseil sera organisée.

Dans les cas où la population augmente de moins de 15 %, aucune nouvelle élection ne sera organisée.

Voici la liste des élections requises pour les entités proposées concernée (sous réserve de changements additionnels) :

Élection partielle			
Lorsque l'augmentation de la population se situe entre 15 % et 50 %, une élection complémentaire sera organisée.			
Entité 6	Entité 37	Entité 56	Entité 65
Entité 12	Entité 51	Entité 62	

Aucune élection		
Lorsque l'augmentation de la population se situe entre 0 et 15 %, aucune élection ne sera organisée.		
Entité 2	Entité 34	Entité 69
Entité 21	Entité 36	

## Nouvelle élection

### Nouveaux gouvernements locaux créés par une première incorporation

Entité 20	Entité 52	Entité 70
Entité 32	Entité 63	Entité 75

### Toutes les restructurations impliquant deux ou plusieurs gouvernements locaux

Entité 1	Entité 11	Entité 38	Entité 67
Entité 3	Entité 13	Entité 40	Entité 71
Entité 4	Entité 14	Entité 42	Entité 72
Entité 7	Entité 15	Entité 44	Entité 76
Entité 8	Entité 16	Entité 53	Entité 77
Entité 9	Entité 17	Entité 66	

### Toutes les restructurations où la population d'un gouvernement local existant augmente de plus de 50 % avec l'ajout de communautés non constituées

Entité 5	Entité 28	Entité 45	Entité 73
Entité 22	Entité 29	Entité 46	Entité 74
Entité 23	Entité 30	Entité 47	Entité 78
Entité 25	Entité 31	Entité 57	
Entité 26	Entité 33	Entité 59	
Entité 27	Entité 39	Entité 68	

## Annexe D – Glossaire

### **Commission de services régionaux**

Organisme créé en vertu d'une loi qui fournit des services aux communautés d'une région déterminée. Ces services sont soit prescrits par la loi, soit fournis sur une base volontaire. Il s'agit également d'un forum où les questions d'intérêt commun entre les communautés membres sont examinées et discutées, et où les priorités régionales sont établies.

### **Conseil**

Le maire et les conseillers municipaux.

### **Déclarations d'intérêt public**

Les déclarations d'intérêt public sont des règlements pris en vertu de la Loi sur l'urbanisme qui énoncent les politiques, les directives et les intérêts du gouvernement provincial sur des sujets précis liés à l'aménagement du territoire. Tous les plans et documents d'aménagement du territoire doivent être conformes aux déclarations d'intérêt public.

### **District de services locaux**

Un district de services locaux (DSL) est une structure qui permet l'administration et la prestation de services locaux comme les feux de circulation, les loisirs, la collecte des matières usées, la protection contre les incendies, etc., aux régions de la province qui ne sont pas constituées (et qui n'ont pas de maire ni de conseillers). Ces services sont coordonnés par le gouvernement provincial par l'entremise d'un gestionnaire de services locaux (GSL) au ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux. Un comité consultatif peut être mis sur pied pour conseiller le ministre sur des questions liées à la prestation de services dans le district de services locaux.

### **District rural**

Une nouvelle structure pour le Nouveau-Brunswick qui rassemblera des districts de services locaux ou des parties de ceux-ci qui ne font pas partie d'un gouvernement local nouveau ou restructuré dans une région. Chaque district rural élira des représentants qui siégeront à un comité consultatif chargé de conseiller le ministre sur les questions locales. Chaque district rural sera représenté à la commission de services régionaux. Les services sont coordonnés par le gouvernement provincial par l'intermédiaire d'un gestionnaire de district rural.

### **Entité locale**

Terme général désignant un gouvernement local (village, ville, cité, communauté rurale ou municipalité régionale), un district de services locaux et/ou un district rural.



## **Gouvernement local (ce qui comprend un village, une ville, une cité, une communauté rurale ou une municipalité régionale)**

Un gouvernement local est un niveau de gouvernement responsable qui fournit des services locaux pour une communauté géographique définie. Chaque gouvernement local dispose d'un conseil composé d'un maire et de conseillers qui sont élus par le biais d'une élection municipale générale.

### **Mesures**

Ensemble de normes et de mesures utilisées pour évaluer l'atteinte des résultats.

### **Ministre**

Le ministre des Gouvernements locaux et de la Réforme de la gouvernance locale et comprend toute personne désignée par le ministre pour agir en son nom.

### **Municipalité**

Définie comme une ville, une cité ou un village au Nouveau-Brunswick.

### **Point de référence**

Norme ou point de référence par rapport auquel les choses peuvent être comparées ou évaluées.

### **Programme Chances égales pour tous**

Le programme Chances égales pour tous a été mis sur pied au Nouveau-Brunswick en 1967. Le gouvernement provincial a alors pris en charge la responsabilité de la santé, de l'éducation, des services sociaux et de l'administration de la justice afin d'assurer l'égalité d'accès à ces services pour tous les résidents de la province. Il a entraîné un réalignement des responsabilités provinciales et locales en matière de services ainsi qu'une réorganisation du système de gouvernance locale (y compris un nouveau cadre financier et fiscal municipal).

